

3^E TRIMESTRE 2015

N° 34

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif



MIRKO REINBERG

Un Européen compare l'ANC
en France et dans les autres pays

ANC DE PLUS DE 20 EH

Nouvelles prescriptions techniques



THETIS CLEAN
STATION D'ÉPURATION INDIVIDUELLE



Solution efficace et citoyenne

Thetis Clean® 5EH, avec son nouvel agrément, est une microstation d'épuration faisant appel à une technologie de pointe pour assurer le traitement intensif de vos eaux usées domestiques. Une solution simple et efficace, qui vous aide à poser un geste citoyen en restituant à la nature une eau dont la qualité est de loin supérieure aux normes légales. Un produit pour les particuliers comme pour les collectivités.

Avantages :

- > Principe de traitement par culture fixée immergée et aérée
- > Très faible consommation énergétique
Coût mensuel : 3 euros TTC*/mois
- > Cycle de vidange jusque 5 ans
- > Solution enterrée, silencieuse et complètement intégrée dans l'environnement
- > Facile à installer et à entretenir (compact et accès aisé à la cuve)
- > Robustesse maximale

*Tarif EDF du 01/01/2014



Vous trouvez votre distributeur sur
www.thetisclean.com

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Ont collaboré à ce numéro :
Sophie Besrest
Caroline Kim
Photographe de couverture :
Martin Schüller
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : octobre 2015
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramsès
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

L'invasion des éviers broyeurs

En 1927, pour améliorer le confort des ménages – et vendre quelques appareils en plus –, un industriel des États-Unis a inventé l'évier broyeur, ou broyeur d'évier, qui réduit en purée les épluchures et autres déchets organiques et les évacue par les égouts. Après la Libération, ces équipements ont traversé l'Atlantique et se sont répandus en France, à la faveur des chantiers de reconstruction. Mais ils n'ont pas fait souche chez nous : les gestionnaires des égouts et des stations d'épuration ont obtenu leur quasi-bannissement, par la circulaire du 24 mai 1963 relative au règlement sanitaire départemental. L'article 9 du règlement type, devenu désormais l'article 83, dispose que « l'évacuation par les égouts des ordures ménagères après broyage préalable est interdite, sauf dérogation préfectorale ».

Ces engins voraces sont en effet une calamité pour l'environnement en général, et pour les systèmes d'assainissement en particulier. Pour commencer, ils consomment de l'électricité et de l'eau potable pour broyer et faire couler des déchets qu'il suffirait de jeter à la poubelle ou sur le tas de compost. Ils diluent et mélangent ainsi les déchets qu'il faudrait au contraire concentrer et séparer. Puis cette pâte engorge les colonnes de descente, les branchements et les égouts ; elle fournit une manne inespérée aux rats et aux insectes ; elle s'accumule et fermente dans les réseaux, provoque des bouchons et dégage des gaz nauséabonds et dangereux ; elle sature les stations d'épuration avec des matières gluantes, non digérées et presque impossibles à traiter.

C'est encore pire pour l'ANC : cette matière organique toute fraîche se dégrade très lentement et perturbe le fonctionnement des fosses toutes eaux et des microstations. Et surtout, on remplit la fosse ou le décanteur avec des déchets qui n'ont pas besoin de suivre cette filière de traitement ; il faudra donc vidanger le dispositif beaucoup plus souvent.

Mais si les éviers broyeurs sont interdits en France, pourquoi ai-je l'idée de vous en parler tout à coup ? Parce que, précisément, ils pourraient redevenir autorisés. Ils viennent de remettre subrepticement un pied dans le paysage hexagonal, à la faveur d'un amendement voté aux petites heures de la nuit, et que



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

personne n'a songé ensuite à faire disparaître. De sorte qu'ils figurent désormais en toutes lettres au V de l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Et le pire, c'est que le ministère de l'écologie, au lieu de les avoir bloqués lors des débats parlementaires, se félicite aujourd'hui de leur retour possible en France. Il faut dire que cette loi a été gérée par des spécialistes de l'énergie et des déchets, qui ne connaissent rien à l'assainissement.

Pour l'instant, il n'est question que d'expérimenter l'installation de ces appareils, dans des territoires volontaires. Mais on sait très bien comment cela se terminera : depuis que le législateur peut autoriser des expérimentations, toutes celles qu'il a votées ont abouti à la généralisation de la mesure expérimentale. Le législateur semble en effet incapable de mettre fin à une expérience négative. Dans ce cas précis, par exemple, si des éviers broyeurs sont posés à titre expérimental, et si cette expérience est abandonnée, qui va payer pour les retirer et remettre les cuisines en état ?

Mais ce qu'une loi décide, une autre loi peut l'annuler. L'idéal serait donc qu'un nouvel amendement, voté lui aussi aux petites heures de la nuit, fit disparaître cette phrase aberrante. À défaut, les élus locaux responsables de l'ANC ont intérêt à prendre leurs précautions : puisque cette expérimentation n'est prévue que sur des territoires volontaires, ils feraient bien de dissuader dès à présent leurs collègues de s'y lancer. Et pour mieux baliser le terrain, ils peuvent ajouter dans le règlement du Spanc – et dans celui du service d'assainissement collectif – une petite disposition qui interdit l'installation d'éviers broyeurs, même à titre expérimental. ●

ÉDITORIAL			
L'invasion des éviers broyeurs	3	SCIENCES ET TECHNIQUES	
FORMATIONS	7	Culture fixée	26
BULLETIN D'ABONNEMENT	8	Les supports fins passés au crible	
AGENDA	9	VIE DES SPANC	
COURRIER DES LECTEURS		Portrait de Spanc	36
À propos de l'interview de Pascal Valin	10	Un Gulliver parmi les Spanc	
À SUIVRE		Comparaison	44
Consommateurs	12	Comment définissez-vous votre mission auprès des Spanc ?	
Les règlements des Spanc passés à la loupe		REPÈRES	
Web-série	14	Agréments	48
Le Graie sort <i>Les Sceptiques de la fosse</i>		Le portail de l'ANC fait peau neuve	50
Toilettes sèches mobiles	16	Nouveaux dispositifs agréés	
Une étude en suspens		Législation	54
Guide technique	18	Les nouveautés de l'été	
Des Bretons montrent l'exemple en matière de prescription		ANC de plus de 20 EH	56
OPINIONS ET DÉBATS		Nouvelles prescriptions techniques	
L'ANC en France et en Europe	20	Géothermie	61
Mirko Reinberg : un observateur par-dessus les frontières		Implantation des échangeurs	
		PRODUITS ET SERVICES	62

ASSAINISSEMENT AUTONOME

Mini-stations d'épuration individuelles
et Stations semi-collectives et collectives jusqu'à 800 EH



MINI-STATIONS D'ÉPURATION SEMI-COLLECTIVES ET COLLECTIVES MONOBLOC COMPACTES EN PEHD ET BETON JUSQU'À 800 EH

Agréments ministériels
1 à 6-8-8F-10-13 EH
N°2012-005
N°2012-005-EXT01 à 03
N°2011-023
N° 2015-009

STATIONS AQUATEC
Diamètre 1,40 m –
Hauteur 2,20 m
Gamme monocuve en
4, 6, 8, 10, 13, 21 EH



STATION BETON THETIS CLEAN 5 EH
Station



Filière à zéolithe ZEOCOMPACT®





Quest
ENVIRONNEMENT

L'alternative à la Microstation

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter
agrément N°2012-033-mod01-ext101 à ext107

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.



4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

25 ans sans entretien

FABRIQUE EN FRANCE

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

RENSEIGNEMENTS OUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com



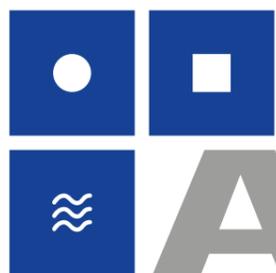
Agence Est et Sud Est
54200 TOUL
Tél : 03 83 64 84 06
www.tecbio.fr
info@tecbio.fr



Agence Ouest et Sud Ouest
76700 HARFLEUR
Tél : 02 35 45 85 59
www.biotec-environnement.fr
contact@biotec-environnement.fr



Agence Bretagne
22400 NOYAL
Tél : 06 85 53 50 19
www.aquabio-assainissement.fr
info@aquabio.fr



Tout pour l'Assainissement Non Collectif!

ATBSHOP

L'accessoire
EST ESSENTIEL...



... Même dans l'Assainissement Non Collectif !

Tous les accessoires et les pièces de rechange indispensables aux petites stations d'épuration, sont dans notre catalogue - près de 500 articles différents.

Bénéficiez de 10% de remise sur vos commandes jusqu'au 31/12/2015.



Catalogue à retirer sur le stand ATB France, n°105, aux Assises de l'ANC à Troyes (14-15 octobre 2015) ou à télécharger sur le site www.atbnet.fr

Intéressés? Nous vous conseillons!

ATB France SARL • Tel.: +33 (0)2.43.06.61.20 • Fax: +33 (0)2.76.01.32.82
shop@atbfrance.net • www.atbnet.fr • www.facebook.com/atbfrance.sarl

FORMATIONS

■ Aquitaine Environnement
Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
T : 05 58 78 56 92
F : 05 58 78 57 18
@ : formations@aquitaine-environnement.fr
W : www.aquitaine-environnement.fr

Réaliser un contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve ou réhabilitée
2 octobre

Réaliser un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
5 octobre
10 décembre

Étude de la réglementation
Les différents acteurs et leur rôle
Composition, conception et dimensionnement d'une filière d'assainissement non collectif
Étude des filières agréées
Principe et réalisation d'une étude de sol
19 et 20 octobre

Savoir réaliser un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante et un contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve
19 et 20 novembre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
Rappel réglementaire, les acteurs et leur rôle
Analyse détaillée du DTU 64.1
Étude des nouvelles filières agréées
11 décembre

Maîtriser l'ensemble des contrôles du domaine de l'ANC : contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante et contrôle de conception et d'exécution d'une filière neuve
Savoir réaliser une étude de sol : adaptation d'une filière d'assainissement aux caractéristiques du sol, réalisation de sondages et de tests de perméabilité
Du 14 au 16 décembre

■ CNFME
Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
12 et 13 octobre (S)
Objectifs :

- connaître les filières réglementaires
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 12 au 16 octobre (S)
Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 19 au 23 octobre (L)
Objectifs :

- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépôtage

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC
Du 23 au 27 novembre (L)
Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances réglementaires
- connaître les évolutions techniques
- apprécier la conformité d'une filière agréée

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Les différents contrôles des installations d'ANC

Du 12 au 14 octobre, Angers

Objectifs :

- identifier les enjeux de la législation sur l'eau dans le domaine de l'ANC
- connaître le fonctionnement des systèmes autonomes et être capable d'effectuer les contrôles des installations, en conception, neuf et bon fonctionnement

Gestion et contrôle des ANC

Du 13 au 15 octobre, Villefranche-sur-Saône

Objectifs :

- s'approprier les dispositions législatives et réglementaires concernant l'ANC
- identifier les techniques et les mécanismes d'assainissement
- acquérir une méthodologie permettant de réaliser ou de faire réaliser le diagnostic des installations

L'ANC

Du 14 au 16 octobre, Lille

Objectifs :

- acquérir ou renforcer les bases de connaissances réglementaires en matière d'ANC
- mettre en application les prescriptions imposées par les textes

Réalisation du contrôle d'un assainissement à la parcelle

19 et 20 octobre, Corte

Objectifs :

- familiariser le personnel d'un Spanc avec la terminologie de la réglementation
- connaître et disposer des différents textes de loi
- être capable de donner un avis de

conformité d'un ANC courant
 • savoir rechercher les informations réglementaires d'un dispositif peu courant

ANC : actualité réglementaire et applications aux filières agréées

2 et 3 novembre, Vannes
 Objectif :
 • appliquer la législation en vigueur (loi Grenelle II) et identifier les filières agréées

Actualité juridique du contrôle de l'ANC
 3 novembre, Limoges
 Objectif :

• actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'ANC

Contrôle de l'ANC

Du 16 au 20 novembre, Limoges
 Objectifs :
 • connaître la réglementation et les normes régissant l'ANC
 • savoir effectuer une visite de contrôle

Agent des Spanc

23 et 24 novembre, 12 décembre, Saint-Flour (Cantal)
 Objectifs :

• connaître la réglementation et les normes régissant l'ANC
 • maîtriser les phases de contrôle des dispositifs neufs ou existants
 • appréhender les aspects financiers

Contrôle et gestion d'un Spanc

8 décembre, Besançon
 Objectifs :
 • connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au Spanc
 • être en capacité de gérer et contrôler les installations et de vérifier leur conformité

Contrôle des ANC

10 et 11 décembre, La Garde (Var)
 Objectifs :
 • identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables
 • contrôler les installations et vérifier leur conformité

Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
 T : 04 68 33 84 00
 @ : contact@eaufiledeau.fr
 W : www.eaufiledeau.fr

Formation technique sur plate-forme

16 octobre
 5 novembre
 18 novembre
 11 décembre

Programme :
 • étude technique des principaux dispositifs d'ANC traditionnels
 • étude technique des principaux dispositifs d'ANC agréés
 • étude de leur fonctionnement et de leur entretien en situation réelle

Devenir concepteur en ANC

Du 2 au 4 novembre
 Programme :
 • connaître les différentes techniques d'ANC
 • comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
 • connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
 • connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
 • connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
 • connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Mise en œuvre de dispositifs d'ANC

16 et 17 novembre
 9 et 10 décembre
 Programme :
 • enjeux généraux de l'ANC
 • réglementation régissant l'ANC
 • connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC

• connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
 • comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

SNEA

Lieu : Paris
 T : 01 48 06 80 81
 F : 01 48 06 43 42
 @ : florence.lievyn@fnsa-vanid.org
 W : www.fnsa-vanid.org
 rubrique SNEA puis Assainissement



AGENDA

13 octobre, Blois.
Demain, pour les collectivités, quel mode de gestion en eau et en assainissement ?
 Astee :
 www.astee.org

13 et 14 octobre, Le Gosier (Guadeloupe).
Protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses.
 Astee :
 www.astee.org
 rubrique Événements

14 et 15 octobre, Troyes.
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
 Idéal connaissances :
 www.reseau-eau.net

22 octobre, Paris.
Traitement des eaux usées utilisant les techniques à macrophytes.
 Office international de l'eau :
 www.oieau.org/journees

5 novembre, Paris.
Transfert de compétences eau et assainissement : conséquences de la loi Maptam et de la loi Notre.
 Office international de l'eau :
 www.oieau.org/journees

non collectif

Mieux connaître les dispositifs agréés en ANC pour mieux les entretenir

19 novembre
 Programme :
 • rappel de la réglementation
 • les principales familles de procédés couverts par l'agrément
 • l'entretien des principales familles

Du 17 au 19 novembre, Paris.
Congrès des maires de France. Salon des maires et des collectivités locales.
 AMF :
 www.amf.asso.fr
 Groupe Moniteur :
 http://smcl.salons.groupemoniteur.fr

19 novembre, Cadarache (Bouches-du-Rhône).
Protection de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses.
 Astee :
 www.astee.org rubrique Événements

27 et 28 janvier 2016, Saint-Jacques-de-la-Lande.
Carrefour des gestions locales de l'eau.
 Idéal connaissances :
 www.reseau-eau.net

Du 31 mai au 3 juin 2016, Issy-les-Moulineaux.
Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement : mettre l'intelligence numérique au cœur des services publics.
 Astee :
 www.astee.org



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.

.

Code postal:

Commune:

Téléphone:

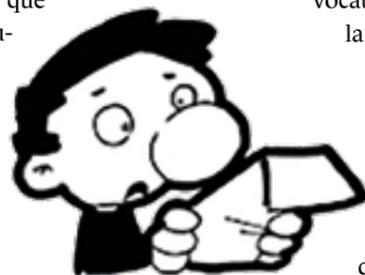
Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

À propos de l'interview de Pascal Valin, publiée dans *Spanc Info* n° 33

LE SYNDICAT national des bureaux d'études en assainissement (Synaba) regrette que M. Valin se permette, dans la conclusion volontairement provocatrice de cette interview, de tenter de se donner une image valorisante, en portant des jugements infondés sur un syndicat qui aurait bien aimé le voir déployer sa virulence et ses idées dans les différentes instances de discussion au service de l'ANC ; mais il est vrai que le travail de l'ombre mené par le Synaba, depuis la première heure, ne lui aurait pas offert autant de médiatisation ! Enfin ! M. Valin serait-il aussi mal informé ?



C'est pourtant le seul Synaba qui, sans son aide, depuis dix ans, grâce à une centaine d'humbles adhérents aux formations, structures et implantations géographiques variées, s'investit dans tous les groupes de travail du monde de l'assainissement.

C'est bien le seul Synaba qui défend, dans l'intérêt de la profession, mais également dans celui de tous les acteurs de l'assainissement et notamment de l'utilisateur, les valeurs fondatrices de sérieux et de qualité, pour la conception et la maîtrise d'œuvre.

C'est justement parce qu'il est particulièrement conscient du manque de protection de la profession que le Synaba, pour compenser l'absence d'un ordre professionnel, défend auprès du ministère de l'écologie l'intérêt d'un agrément pour la conception et la maîtrise d'œuvre des dispositifs d'ANC, fondé sur des prérequis clairement affichés (formation universitaire *ad hoc* ou acquis par la fonction), complétés d'une formation continue, à l'instar des experts judiciaires.

Par conséquent, comment accepter sans mot dire une conclusion qui semble plus s'inspirer du miroir des vanités que d'une réelle volonté de défendre une corporation ?

En effet, lorsque M. Valin dit : « *Je regrette que le Synaba ne réagisse pas plus vivement pour défendre le vrai savoir-faire des techniciens et des ingénieurs, leur cœur de métier et leur indépendance, qui valent infiniment mieux que de relayer le lobbying des intérêts industriels. Cela s'appelle de la déontologie, de l'honneur et de la morale.* », ses propos, à la limite de la diffamation, vont jusqu'à suggérer une sorte de collusion avec les milieux industriels.

Ce ne sont que des affirmations gratuites et provocatrices, probablement destinées à assurer la promotion de leur auteur, qui semble s'autoproclamer le seul détenteur du « *vrai savoir-faire* » (*sic*). Il y a fort à parier que ses propos expriment sa déception de ne pas avoir eu lui-même l'idée de fonder le Synaba. Ses allégations justifient donc pleinement cette réponse pour dénoncer des propos tendancieux.

N'est-ce pas, en effet, le Synaba qui s'appuie, depuis sa création, sur un cahier des charges et un code de déontologie, dont l'exigence d'honneur et de qualité a depuis largement fait école, dans le domaine de l'assainissement ?

N'est-ce pas le Synaba qui milite seul, depuis dix ans, notamment contre l'auto-prescription des fabricants, en prônant la nécessité absolue de l'étude à la parcelle ?

Il n'y a pas, comme suggéré dans cet article, de hiérarchie dans les filières, comme il n'y a pas plus de filières prioritaires. Il appartient à chaque concepteur compétent de proposer, en son âme et conscience, la filière la plus appropriée au contexte. On ne peut donc pas plus nous soupçonner « *de relayer le lobbying des industriels* » que celui des carriers ou des installateurs.

Pour le Synaba, le choix définitif n'appartient pas au bureau d'études mais bien, légitimement, au maître d'ouvrage, après que le bureau d'études, dans le cadre de son rôle d'information, de mise en garde et de conseil, lui a présenté le panel exhaustif des possibilités s'offrant à lui. De plus, une prescription demeure toujours amendable jusqu'à la réalisation des travaux. Dans ces conditions d'indépendance, comment serions-nous inféodés aux industriels ?

Enfin, si le Synaba, en tant que syndicat professionnel, œuvre pour la valorisation des bureaux d'études, en défendant la qualité des concepteurs et la nécessité de leur intervention, il est regrettable que des critiques ciblées et injustes viennent, mal à propos, conclure des états d'âme personnels.

Nous invitons donc M. Valin à se rapprocher de nous, ce qu'il aurait dû faire avant d'exprimer de tels propos.

Pour le Synaba
La présidente
Christine Bérard

LES SOLUTIONS PREMIER TECH AQUA POUR REpondre A TOUTES VOS EXIGENCES



FILTRE COMPACT

Ecoflo® Filtre coco

NUMÉRO 1 DE L'ASSAINISSEMENT AGRÉÉ

4 à 20 EH POLYÉTHYLÈNE, POLYESTER ET BÉTON

PERFORMANTE
FACILE A POSER ET COMPACTE
TRAITEMENT SANS ENERGIE
FIABLE, ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE

DOUBLE GARANTIE

10 ans Enveloppes Externes*

10 ans Performance milieu Filtrant**

CONCU ET FABRIQUE FRANCE

<p>TRADITIONNEL</p> <p>Millenium</p> <p>3 à 60 M³ POLYÉTHYLÈNE, POLYESTER</p>  <p>LA GAMME LA PLUS COMPLÈTE ET AVANCÉE DU MARCHÉ</p>	<p>MICRO STATION SBR</p> <p>SOLIDO</p> <p>5 à 10 EH POLYÉTHYLÈNE</p>  <p>UN SYSTÈME ROBUSTE, PERFORMANT ET SILENCIEUX</p>	<p>COLLECTIVITÉS ET ENTREPRISES</p> <p>Ecoprocess™</p> <p>21 à 1000 EH POLYÉTHYLÈNE, POLYESTER</p>  <p>FILTRE COCO MBBR SBR CULTURES FIXÉES</p> <p>DES SOLUTIONS SUR MESURE, PERFORMANTES, FIAIBLES ET ÉCONOMIQUES</p>
--	--	---



Pour découvrir nos offres et nos gammes, rendez-vous sur [notre nouveau site internet](http://notre.nouveaux.site.internet) : **PREMIERTECHAQUA.FR**

* Garantie légale de 10 ans sur l'étanchéité et la résistance mécanique des enveloppes externes.
** Garantie commerciale non obligatoire de 10 ans sur les performances du milieu filtrant (filtre coco breveté) et ses équipements de procédés associés (auget, plaques de répartition et système de distribution). Cette garantie est liée à la Mise en Service obligatoire activant la garantie et l'entretien annuel de la filière par Premier Tech Aqua.

CONSUMMATEURS

Les règlements des Spanc passés à la loupe

Avec l'aide d'une équipe de juristes, trois organismes ont l'intention d'analyser le plus grand nombre possible de règlements de service.

FRANCE LIBERTÉS



QUE VALENT les règlements de service des Spanc, sur le plan juridique ? C'est le thème de la nouvelle « opération transparence » lancée par la fondation France libertés et le magazine *60 Millions de consommateurs*, en collaboration avec Confi-ANC-e, une fédération d'usagers de l'ANC créée cette année (voir *Spanc Info* n° 33).

Si l'un des objectifs initiaux de France libertés, fondée par l'épouse de François Mitterrand, Danielle Mitterrand, était de combattre à tout prix la gestion privée ou déléguée de l'eau potable, en France et dans le monde, cette mission a évolué depuis quelques années : elle s'étend à l'assainissement, et elle s'intéresse désormais moins au mode de gestion qu'à sa qualité. Alliée au magazine *60 Millions de consommateurs*, publié par l'Institut national de la consommation (INC), la fondation organise chaque année une « opération transparence », qui vise à débusquer et à dénoncer les mauvais gestionnaires de l'eau, publics comme privés.

Cette année, c'est le tour de l'ANC. Pour l'occasion, les deux organismes s'appuient sur Confi-ANC-e, car cette enquête devrait reposer pour l'essentiel sur la contribution volontaire des usagers, et en premier lieu des adhérents aux associations membres de cette fédération. Cependant, la participation est ouverte à tous : il suffit de se rendre sur le site internet de l'un ou l'autre de ces organismes et de remplir en ligne un formulaire, ce qui prend une dizaine de minutes. Les particuliers sont notamment invités à indiquer le nom de leur Spanc et de

La conférence de presse de lancement de l'opération transparence sur l'ANC. De g. à dr. : Claude Réveillault (Confi-ANC-e), Emmanuel Poilane (France libertés) et Thomas Laurenceau (60 Millions de consommateurs).

l'éventuel prestataire de service ou délégataire de service public qui réalise les contrôles, à préciser le montant des redevances et à signaler si des services complémentaires sont proposés après le contrôle.

Plus délicat : on leur demande s'ils sont satisfaits du service, et ils disposent ici d'un cadre pour des commentaires libres. « Nous avons déjà reçu cinq cents participations, indiquait début juillet Emmanuel Poilane, directeur général de France libertés. Nous commençons à recevoir des commentaires positifs » Ce qui laisse à penser que les précédents étaient tous négatifs...

À ce stade, l'enquête ne se distingue pas beaucoup de celles qui ont été organisées voici quelques années par l'association Consommation, logement et cadre de vie (voir *Spanc Info* n° 14), où la présidente de Confi-ANC-e, Claude Réveillault, était naguère chargée de l'ANC. Là où elle innove davantage, c'est qu'elle demande aux usagers d'envoyer aux organisateurs, par courrier postal ou électronique, le règlement de service du Spanc dont ils relèvent. Une lettre a aussi été envoyée à 4 000 Spanc pour leur demander de communiquer ce document.

Rappelons que le règlement de service d'un Spanc a été adopté par délibération de la commune ou du groupement, et qu'il s'agit par conséquent d'un document public qui doit être envoyé à toute personne physique

DR



La page d'introduction du questionnaire en ligne créé pour recueillir les avis des usagers de l'ANC.

ou morale qui le demande, même s'il ne s'agit pas d'un usager de ce service-là. Cependant, si le règlement est consultable ou téléchargeable sur un site internet, le Spanc peut se contenter d'indiquer l'adresse électronique correspondante.

Les organisateurs de l'opération transparence n'ont pas l'intention d'en constituer une belle collection, mais de les décortiquer : « La légalité de ces règlements sera analysée par les juristes de l'INC », annonce Emmanuel Poilane. Cette opération, lancée en juin lors d'une conférence de presse, vise en effet à étudier en détail les pratiques des Spanc, dans le but de les harmoniser de gré ou de force. Les trois partenaires dénoncent en effet l'éparpillement des tarifs des redevances de contrôle de l'ANC, « dont le différentiel peut aller de un à quinze », estime Claude Réveillault. Ils s'insurgent aussi contre le fait qu'il n'y ait « pas de référentiel de compétences professionnelles nationalement établi ni d'organisme officiel de formation ad hoc » pour les agents chargés du contrôle, « alors que c'est le seul contrôle qui entraîne des travaux obligatoires », dont le montant est parfois très élevé, explique Thomas Laurenceau, rédacteur en chef de *60 Millions de consommateurs*.

Les résultats de l'enquête seront publiés et présentés le 22 mars 2016, à l'occasion de la journée mondiale de l'eau. S'il y a lieu, dans son prolongement, les trois partenaires ne s'interdisent pas de poser une question prioritaire de constitutionnalité. « C'est le droit reconnu à toute personne qui est partie à un procès ou à une instance de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit », indique le Conseil constitutionnel.

Emmanuel Poilane est formel : « Notre but est bien d'attaquer la loi, et non les arrêtés de 2009 et de 2012. La situation de l'ANC en France présente des dysfonctionnements majeurs. Il y a des dérives sur le prix des prestations et un vrai problème sur la périodicité, qui va de quatre à dix ans.

Or, quel que soit l'endroit où est situé un logement, la prestation de contrôle de l'ANC ne change pas. Nous étudions encore les modalités de notre action juridique, mais il nous semble notamment que le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques est remis en cause. Nous ne sommes pas contre l'idée d'un service public pour contrôler les installations d'ANC. Mais ce service est mal parti, et il est temps de remettre les choses dans le sens de la marche. »

Caroline Kim

WEB-SÉRIE

Le Graie sort Les Sceptiques de la fosse



Pour cette web-série, l'équipe de Méli Mélo a fait appel aux deux interprètes de la série Kaamelott, Jacques Chambon et Franck Pitiot.

Cet épisode disponible sur YouTube traite avec humour la question de l'ANC. Diffusé dans le cadre du projet multimédia Méli Mélo, il offre un bon outil de communication à destination des usagers.



QUOI DE PLUS judicieux que l'humour pour sensibiliser les gens à la gestion de l'eau ? Cette recette, testée en 2014 par le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie), a tout de suite été appréciée. Elle a donc été renouvelée depuis, avec un succès constant.

La cible étant le grand public, les messages prennent la forme de documents audiovisuels et le vecteur le plus efficace est l'internet. Le format retenu est une web-série humoristique, qui compte déjà 16 épisodes de quelques minutes chacun ; en un an, on dépasse déjà les 200 000 vues. Pour cette série, intitulée *Méli Mélo, démêlons les fils de l'eau*, le fondateur du Graie, Bernard Chocat, professeur émérite de l'Insa de Lyon, s'est transformé en scénariste. Le Groupe de recherche a été épaulé par une ribambelle d'organismes publics, dont l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, le Grand Lyon, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, etc. Le renfort professionnel est apporté par Média Pro, une Scop de production audiovisuelle lyonnaise.

Le dernier épisode, intitulé *Les Sceptiques de la fosse*, est visible sur YouTube. Comme les précédents, il est interprété par les deux comédiens de la série

Kaamelott : Jacques Chambon et Franck Pitiot, alias Merlin et Perceval. Ce dernier compare l'entretien d'une installation d'ANC à celle d'une voiture, tandis que le personnage de Merlin joue l'utilisateur ignorant et râleur, qui part du principe que l'assainissement individuel est une technique archaïque et chère. Un rôle pour lequel les exemples ne manquent pas...

La web-série est complétée par un site internet validé scientifiquement, avec des textes de références, des illustrations et des dessins de presse. Pour cet épisode, par exemple, le Graie propose un dossier de synthèse de seize pages qui répond à toutes les questions sur l'ANC ; des liens permettent aussi de visiter les sites officiels de référence sur le sujet.

Pour un spanqueur, ces outils peuvent faciliter les relations avec les particuliers et servir de relais de communication. Si un usager se plaint de ne pas être relié au tout-à-l'égout, on peut par exemple lui retourner cette citation de l'épisode : « *Votre raccordement ? C'est comme si vous demandiez au métro de venir en pleine campagne !* » Ensuite, on peut le renvoyer au site www.eaumelimelo.org

Sophie Besrest

14 & 15 octobre 2015
TROYES - Aube
Parc des Expos

ASSISES NATIONALES DE
**L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

www.assises-anc.com

Informations : s.noel@idealconnaissances.com

Une manifestation

Co-organisée avec

Sous le haut patronage de



TOILETTES SÈCHES MOBILES

Une étude en suspens

Pour encourager l'utilisation de toilettes sèches mobiles lors des festivals, cette étude porte à la fois sur les pratiques des loueurs, sur celles des utilisateurs et sur les impacts sanitaires et environnementaux de ces équipements.

Z'AURIEZ PAS quinze mille balles ? C'est pour une étude. Plus précisément, une étude sur les toilettes sèches mobiles (TSM), sur leur emploi et sur les outils de communication adaptés pour les faire connaître aux utilisateurs, que l'association Toilettes du Monde (TDM) voudrait poursuivre.

La première partie de cette étude a déjà été réalisée en 2014 : elle consistait à interroger les prestataires qui louent ces équipements aux organisateurs d'événements. Il reste à présent deux gros morceaux : interroger les usagers et analyser des échantillons collectés dans des TSM utilisées lors d'événements ouverts au grand public.

Dans cette opération, TDM a reçu le soutien technique de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Institut en santé agro-environnement du département d'Ille-et-Vilaine, le renfort du Réseau de l'assainissement écologique, et le soutien financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, qui apporte 60 % des fonds nécessaires. Il lui manque donc 15 000 € pour boucler son budget, et l'association lance un appel aux dons, notamment sur son site internet.

Le point de vue des utilisateurs sera collecté sur place lors des événements, mais on peut aussi donner son avis en répondant au questionnaire disponible sur le

site de TDM. Quant aux prélèvements, ils seront effectués sur quatre filières de gestion des matières, à différentes étapes : collecte, transport, traitement, valorisation. Les échantillons collectés subiront des analyses microbiologiques, physico-chimiques et agronomiques, afin d'en estimer les impacts sanitaires et environnementaux potentiels.

Les résultats devraient être publiés début 2017. « L'objectif final est de présenter les conclusions de nos enquêtes et des analyses de terrain aux groupes de travail du Pananc, afin d'en sensibiliser les membres à la nécessité de définir des recommandations de bonnes pratiques de cette filière », prévoit Florent Brun, chargé d'études de TDM et coordinateur du projet. Aujourd'hui, la réglementation est plutôt succincte sur le sujet. « Nous souhaiterions qu'une circulaire soit publiée, dans l'esprit de celle du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité. » En outre, l'exploitation des résultats de l'enquête auprès des usagers devrait déboucher sur l'édition de différents produits de communi-



cation : une affiche pédagogique pour inciter les participants des festivals à utiliser les TSM, une plaquette de recommandations pour les organisateurs des événements, et une plaquette de bonnes pratiques pour les loueurs de TSM.

Sophie Besrest

Mall GmbH
8, place de l'Hôtel de Ville
67110 Niederbronn-les-Bains
Tél. 03 88 05 65 90
Fax 03 88 05 65 99
info@mall.info
www.mall.info/fr

Stations d'épuration SBR de Mall – Systèmes décentralisés d'épuration des eaux usées sur mesure de 4 à 1000 EW

Efficacité énergétique

- Des systèmes qui fonctionnent intégralement à l'air comprimé
- Un mode vacances et économie
- Une consommation d'énergie faible
- Une simplicité de manipulation maximale
- Une épuration excellente
- Modèle en béton et PE possible – la station d'épuration intelligente Mall

Homologations :

- SanoClean 4 EH Béton agrément ministériel n°2015-006 (cuve monobloc) et 2015-006-mod01 (cuve d'éléments préfabriqués assemblés)
- SanoClean 4 EH PE agrément ministériel n°2015-007 (cuve monobloc en PE)

ADVANCED
ENVIRO)SEPTIC
Distribution, traitement et infiltration des eaux usées.

Le filtre à sable nouvelle génération agréé
de 5 à 20 Equivalents/Habitants
Filière agréée la + économique sur 15 ans

- ✓ Intermittence
- ✓ Sans entretien
- ✓ Sans électricité
- ✓ Pas de média filtrant ou sable à remplacer

- ✓ Durée de vie > 30 ans
- ✓ 30cm moins profond que le filtre à sable
- ✓ Gain de place

www.dboexpert-france.fr
DBO EXPERT FRANCE - La croix rouge - 35530 BRECE
Tel : 02 99 62 54 95 Fax : 02 99 62 54 83 Mail : contact@dboexpert-france.fr

Des Bretons montrent l'exemple en matière de prescription

En publiant un guide commun, trois des quatre départements bretons espèrent harmoniser les pratiques des études de sol et de définition des filières d'ANC entre leurs territoires.



Les départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-d'Armor publient un guide harmonisé. N'ayant pas d'activité en matière d'ANC, l'Ille-et-Vilaine ne prévoit pas de le diffuser, même si des Spanc de ce département ont participé à son élaboration.

CE NOUVEAU guide résulte d'un travail collaboratif mené entre les conseils départementaux des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, associés à l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Des représentants de Spanc y ont aussi contribué, dont certains situés dans le quatrième département breton, l'Ille-et-Vilaine.

Le but de cette démarche commune est de remplacer les guides départementaux existants par un document harmonisé dont seule la page de couverture diffère, avec le logo et les coordonnées de chaque département, qui se chargera de le distribuer. Pour l'Ille-et-Vilaine, la diffusion du guide sera plus complexe : le département n'ayant pas pris la compétence de soutien à l'ANC, il reviendra aux Spanc ou aux communautés de communes de se charger eux-mêmes de sa distribution, s'ils le souhaitent.

Le résultat est un document de 16 pages découpé en six chapitres : le contexte parcellaire, l'étude de sol, la proposition de l'installation d'assainissement, le mode d'évacuation des eaux usées traitées, les pièces à fournir et l'information du maître d'ouvrage. Le guide propose aussi en annexe un document type attestant de la fourniture des conseils et des informations nécessaires au choix du futur propriétaire d'une installation d'ANC.

Si la norme NF DTU 64.1 n'accorde qu'un chapitre et une annexe à l'étude de sol, ce nouveau guide est plus

précis et surtout plus exigeant. En plus de rappeler la réglementation, il fournit des conseils pour la rédaction du rapport de prescription, comme la localisation des tests de perméabilité réalisés sur un plan de masse coté. Comme la norme, les prescriptions de ce guide ne sont pas obligatoires. Elles s'adressent uniquement aux bureaux d'études qui adhèrent à une charte de l'ANC et qui souscrivent une assurance décennale. Ce nouvel outil peut donc leur servir de support pour démarcher la clientèle, dans un marché assez concurrentiel où ne figurent pas que des professionnels de l'ANC (voir *Spanc Info* n° 24).

Qu'en pensent les intéressés ? Les bureaux d'études concernés n'accueillent pas la publication de ce guide avec un grand enthousiasme. Même s'ils en reconnaissent la qualité, la prise en compte de toutes ces prescriptions implique des études plus longues et plus poussées. « Entre le temps passé à recueillir les données et à informer le particulier, et celui nécessaire pour retranscrire à la lettre les informations, il faudrait doubler le montant de notre facture », avertit un professionnel qui préfère rester anonyme. La clientèle des bureaux d'études étant déjà difficile à trouver, le bénéfice de ce nouveau guide semble limité.

Sophie Besrest



BOUVIER BRICAUD ASSAINISSEMENT



VIDANGE PRINQUELAISE



LES VIDANGES DE LA HAUTE GIRONDE



HENNETTE PERE ET FILS



ECOMPAGNIE

Kallehave 33
6400 Sonderborg
Danemark

Nic-Tony MAWENEME
+ 45 25 14 92 55
nt@simonmoos.com



www.simonmoos.com

KSA

nouvelle génération

Dans la perspective de renforcer son positionnement sur le marché français, et en tant que leader Européen de la déshydratation des boues, Simon Moos vient d'effectuer différentes livraisons de KSA nouvelle génération et d'autres équipements en France.

Question de rappeler que la déshydratation représente le futur dans l'assainissement.

Quelques témoignages de clients :

BOUVIER BRICAUD ASSAINISSEMENT
M. Marcel GABIN, Gérant de la société BOUVIER BRICAUD Assainissement et propriétaire de KSA ancienne génération donne les raisons suivantes, concernant son choix de KSA nouvelle génération : fiabilité optimisée, maintenance facile, et mode mono- opératoire.

VIDANGE PRINQUELAISE
Satisfait de l'utilisation de son précédent KSA, M. PASCAL HAVARD, Gérant de la société VIDANGE PRINQUELAISE, a décidé d'acquérir le KSA nouvelle génération de Simon Moos.

LES VIDANGES DE LA HAUTE GIRONDE
Une fois de plus Simon Moos est présent en France, dans le Sud-ouest avec VHG, 10 ans après l'achat du premier KSA en France. Cette fois-ci VHG renouvelle sa confiance à Simon Moos par le biais de son Hydro-Recycleur, réputé pour sa performance.

HENNETTE PERE ET FILS
La société HENNETTE PERE ET FILS dans le nord, vient de s'engager dans la déshydratation des boues par l'acquisition d'un KSA SIMON MOOS.

ECOMPAGNIE
Simon Moos vient récemment de livrer son système fixe de déshydratation des boues AVC/EOD dans les Caraïbes, auprès de son client ECOMPAGNIE. Les visiteurs de l'installation de notre client, sont étonnés par la capacité de réduction de volume par le dit-système.

Partageons ensemble notre expérience...



Voir l'environnement autrement!

L'ANC EN FRANCE ET EN EUROPE

Mirko Reinberg : un observateur par-dessus les frontières



MARTIN SCHÜLLER

Cet ingénieur allemand travaille surtout avec des fabricants d'ANC intéressés par le marché français. Son expérience lui permet de porter un regard critique sur la politique menée dans l'Hexagone, mais aussi dans d'autres pays européens.

Votre société de consultance est basée en Allemagne, mais vous travaillez aussi pour des fabricants d'ANC en France. Le marché français serait-il plus intéressant que celui des autres pays européens ?

Près de 20 % de la population française relève de l'assainissement non collectif, contre 7 % en Allemagne. Par ailleurs, un grand nombre de maisons en Espagne et en Italie ne sont pas raccordées à l'égout et devraient donc être équipées d'un ANC aux normes ; mais, dans ces deux pays, la réglementation n'est pas toujours respectée et elle dépend souvent de la volonté politique de la province ou de la région.

Le marché de l'assainissement individuel français est donc considéré comme le plus intéressant. La plus forte demande se situe dans le Sud-Ouest et la Bretagne, qui sont des zones rurales bénéficiant d'une dynamique de peuplement importante, contrairement au nord et à l'est du pays.

En quoi consiste votre collaboration avec les fabricants qui s'intéressent au marché français ?

Le soutien aux demandes d'agrément occupe la plus grande partie de mes activités. Même si l'évaluation prévue par la procédure française n'est pas considérée comme la plus exigeante, elle est sans aucun doute celle qui prend le plus de temps. L'Allemagne impose par exemple des tests plus sévères : en plus des performances épuratoires, la procédure d'évaluation vérifie le respect

de règles strictes en matière de dimensionnement des dispositifs (voir *Spanc Info* n° 28). Mais les délais d'obtention sont plus courts, entre deux et quatre mois contre un à deux ans en France.

Chez vous, c'est surtout la rédaction des guides de l'utilisateur qui pose problème. Les ministères compétents demandent qu'ils soient très précis, et les fabricants doivent souvent revoir leur copie plusieurs fois avant l'approbation finale.

La majorité de mes clients voient d'un mauvais œil cette obligation française. Outre la France et l'Allemagne, seuls le Danemark et, en Belgique, la Wallonie ont mis en place un agrément national obligatoire en plus du marquage CE des équipements d'ANC. Les autres États membres de l'Union européenne considèrent que ce marquage suffit pour garantir l'efficacité de l'épuration. Je rappelle alors à mes clients qu'un agrément donne souvent accès à un marché spécifique. Dans les pays sans procédure nationale obligatoire, les produits vendus ne sont pas les mêmes que ceux qu'on trouve sur le marché français. Et en l'absence de contrôle, les usagers se contentent souvent des produits les moins chers, qui ne répondent pas toujours aux exigences de traitement ou de dimensionnement demandées lors des évaluations.

Que pensez-vous de la gestion de l'ANC en France ?

La France accorde beaucoup d'énergie et de moyens à l'ANC, avec la mise en place des Spanc et les subventions des agences de l'eau : cela me paraît plutôt normal, étant donné le nombre de dispositifs présents sur votre territoire. Mais je pense que les ministères compétents donnent trop d'importance à la procédure d'agrément, et pas assez au contrôle de l'entretien des dispositifs après leur installation chez les particuliers.

Les Spanc ont été créés pour contrôler la conformité de l'installation et le bon état des dispositifs dans le temps, ce qui est une bonne chose. Mais après la première visite de contrôle, ils ne viennent en général chez les particuliers que tous les dix ans ou un peu plus souvent. Ce n'est pas suffisant pour bien contrôler l'entretien des installations. En Allemagne, l'agrément est plus rapide à obtenir, mais les autorités locales exigent ensuite un contrôle de l'entretien tous les six mois ou tous les ans, selon la filière.

Il n'y a pas d'équivalent des Spanc en Allemagne. Le contrôle périodique est réalisé par des entreprises privées spécialisées ou par les services dédiés des fabricants. Ces entreprises sont chargées de prélever et d'analyser des échantillons d'eaux traitées en sortie de traitement. Elles inspectent tout le dispositif et vérifient aussi l'état du surpresseur. Les résultats de ces contrôles sont ensuite envoyés aux autorités locales, qui ont alors la responsabilité de prévenir l'utilisateur en cas de problème.

MICRO STATIONS D'ÉPURATION

Critères de choix

- 6 m³ Volume important, vidange moins fréquente.
- Remplacement de l'aérateur sans vidange
- Lit fixe adapté Pas de colmatage
- Régulation intégrée
- Pas de joint sous eau, étanchéité assurée
- Cloisons monolithes, étanchéité assurée

EPUR BIOFRANCE®

1 bis, rue de l'Eglise F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél 03 24 52 68 83 - Fax 03 24 52 96 07
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

UN INGÉNIEUR POLYGLOTTE DE L'ANC

L'avantage d'être né à Aix-la-Chapelle, en Allemagne mais près de plusieurs frontières, est assurément de pouvoir maîtriser plusieurs langues. Mirko Reinberg a eu cette chance, il peut ainsi sans difficulté parler d'ANC aussi bien dans sa langue natale qu'en français, en italien ou en anglais. Le néerlandais et l'espagnol font aussi partie de ses bagages ; mais comme le marché de l'assainissement individuel est plutôt faible dans ces pays, il s'en sert surtout pour partir en vacances.

Étudiant en génie civil, il a choisi l'assainissement individuel comme sujet pour son diplôme d'ingénieur. Ses travaux portaient sur la recherche de systèmes alternatifs dans le Kerman, une région aride de l'Iran. En 2004, après l'université, il travaille chez un fabricant de microstations. Quatre ans plus tard, il décide de monter seul sa société de consultance, reinConsult. Basée à Aix-la-Chapelle, elle se situe à quelques kilomètres seulement de la plate-forme d'essais PIA, le premier centre en Europe à avoir obtenu le statut d'organisme notifié en matière d'assainissement individuel.

Sa société est dédiée aux marchés de l'environnement, et plus spécifiquement au secteur de l'ANC. Il conseille les fabricants dans l'élaboration des dossiers de demande d'agrèments ou de marquage CE, et exécute aussi des études de marché. En plus du marché européen, il travaille aussi avec des fabricants installés en Amérique du Nord et en Asie.



MARTIN SCHÜLLER

Seule la société privée intervient régulièrement chez l'utilisateur, mais l'autorité locale peut aussi convenir d'un rendez-vous si le particulier n'a pas réalisé les vidanges ou les travaux de réhabilitation nécessaires. À Aix-la-Chapelle par exemple, deux employés locaux sont chargés uniquement du suivi et du contrôle de l'ANC, ce qui correspond à environ 5 000 installations.

Comment peut-on prélever des échantillons d'eaux en sortie d'un traitement par épandage ou par filtre à sable non drainé ?

Depuis 1999, les fosses toutes eaux suivies d'une infiltration ont été progressivement interdites en Allemagne. Un seul Land sur les seize que compte notre pays les autorise encore sur son territoire. Et c'est précisément parce que ce type de filière ne permet pas de contrôler en sortie les eaux traitées que les autorités ont décidé de l'interdire, et non en raison de doutes sur ses performances techniques.

Un grand nombre d'Allemands ont alors été obligés de réhabiliter leur systèmes d'ANC. Comment ont-ils réagi ?

Évidemment, les particuliers ont d'abord été très mécontents. Mais comme ce choix s'inscrivait dans le souci de protéger l'environnement, les responsables

politiques n'ont pas reculé. Les propriétaires ont pu bénéficier d'une aide de 50 % pour changer leur installation, mais jusqu'à une date limite ; ensuite, il n'y avait plus rien.

Les résultats sont là : dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, par exemple, le parc d'ANC a été totalement réhabilité en sept ans. Mais il faut relativiser : ce Land regroupe 17,5 millions d'habitants, soit 22 % de la population allemande, mais seulement 500 000 installations. En France, pour la même population, il y en aurait trois fois plus.

Au-delà du discours officiel, que reprochez-vous à ce que les Français appellent les filières traditionnelles ?

Je vais vous citer un cas concret. Quand j'étais ingénieur chez un fabricant d'ANC, j'ai constaté plusieurs fois que des particuliers lavaient leur voiture et envoyaient dans leur microstation ces eaux de lavage chargées en huile, en suie et en poussière, comme si c'était des effluents domestiques. Mais nos analyses nous permettaient de détecter des hydrocarbures avant qu'ils ne soient rejetés au milieu naturel. Dans une filière traditionnelle, vous ne pouvez le savoir qu'en analysant le matériau filtrant. C'est-à-dire, en pratique, jamais.

Tous produits Béton

caby S.A.

Issue d'une entreprise individuelle créée il y a plus de 70 ans, la Société CABY et Cie est spécialisée dans la fabrication des produits en béton pour l'assainissement non collectif – fosses septiques de 1 000 à 12 000 litres, bacs dégraisseurs, préfiltres, boîtes de branchement.

Dans le même cadre, nous proposons également des produits pour le traitement et le stockage des eaux pluviales jusqu'à 20 000 litres – réservoirs, filtres, buses de puits, séparateurs à hydrocarbures.

Rue Brûlée
F - 59158 THUN SAINT-AMAND (Nord)
Tél. : (33) 03 27 26 92 15
Fax : (33) 03 27 26 85 49
E-mail : caby.beton@wanadoo.fr

caby S.A.

Avez-vous d'autres critiques à l'égard de la politique de l'ANC en France ?

Un autre reproche concerne la périodicité de vidange imposée aux filières agréées : la hauteur de boues ne doit pas dépasser 30 % du volume utile pour les microstations, contre 50 % pour les filtres compacts. Cela ne se justifie pas. En Allemagne, la fréquence de vidange est définie à partir de la hauteur de boues mesurée lors des contrôles par les sociétés privées. Le plus souvent, c'est 70 % du volume utile, alors que la France interdit de dépasser 50 %, même dans les fosses toutes eaux.

En outre, l'agrément français n'accepte que deux noms de surpresseur par microstation : celui utilisé lors des tests, et un modèle alternatif qui présente les mêmes performances. Or les fabricants de ces équipements se font une concurrence féroce et modifient souvent leurs gammes de produits, en particulier pour réduire la consommation d'énergie – le sujet est à la mode. Si les deux surpresseurs retenus pour l'agrément d'une microstation sont retirés du marché au même moment, chacun par son fabricant, la microstation est censée perdre son agrément tant qu'elle n'aura pas été testée avec de nouveaux modèles, alors qu'il ne s'agit le plus souvent que d'une modification mineure.

Car la réglementation française est formelle : si un élément quelconque mentionné dans l'agrément est changé, ce n'est plus la même microstation. Le dispositif doit alors repasser des essais sur plate-forme pour obtenir un nouveau numéro d'agrément, avec les délais et l'argent que cela représente pour le fabricant. La procédure devrait permettre au moins d'indiquer un troisième surpresseur.

En 2012, la réglementation française a été modifiée. Que pensez-vous du nouvel arrêté concernant les prescriptions techniques ?

Dans l'ensemble, il s'est amélioré. Ainsi, le rapport entre le nombre de pièces principales (PP) et celui d'équivalents-habitants (EH) se fonde désormais sur l'équivalence 1 PP = 1 EH, sauf exceptions. La règle antérieure imposait d'ajouter 2 EH par logement, ce qui aboutissait souvent à un minimum de 5 EH par maison. En réalité, une grande partie des maisons individuelles sont occupées par deux personnes seulement. Pour les microstations, la nouvelle réglementation permet donc de proposer un traitement plus adapté à la réalité.

En revanche, je crois que c'est un tort d'accorder un délai de quatre ans pour réhabiliter les dispositifs présentant un danger pour la santé. C'est une durée trop longue au regard du risque que cela peut représenter pour les usagers. En plus, les agences de l'eau ont prévu 800 M€ d'aides pour les particuliers, mais seulement jusqu'à 2018. Dans quatre ans, il n'y aura peut-être plus rien.



MARTIN SCHÜLLER

La France doit encore faire des efforts, mais il me semble que l'Allemagne s'est fait rappeler à l'ordre par la Cour de justice de l'Union européenne, l'an dernier ?

En effet, la CJUE a accusé l'Allemagne d'imposer un agrément national à certains produits de construction portant le marquage CE. Or, dès qu'un produit de construction bénéficie du marquage CE en vertu d'une norme harmonisée, les États membres n'ont pas le droit d'imposer un agrément national supplémentaire. Cet arrêt du 16 octobre 2014 portait essentiellement sur des produits du bâtiment, comme les fenêtres, mais l'Allemagne a voulu prendre les devants en corrigeant ce manquement d'État dans d'autres domaines, dont les dispositifs d'ANC.

Car notre agrément national porte surtout sur les caractéristiques des dispositifs, contrairement à la France qui a basé son agrément sur les performances de traitement et sur des aspects environnementaux. Votre pays a déjà répondu à cette accusation en estimant qu'elle n'était pas concernée. Je ne suis pas juriste, nous verrons ce que la Commission européenne en pensera.

Chez nous, c'est l'Institut allemand pour la technique de construction, le Deutsches Institut für Bautechnik (DIBt), qui est responsable de l'agrément national pour les dispositifs d'ANC. À partir d'octobre 2016, l'agrément allemand pour ces équipements n'existera donc plus. Mais le DIBt réfléchit déjà à le remplacer par un nouveau document juridiquement valable, semblable à celui délivré par la France.

Car nous sommes tous d'accord sur le fait que le marquage CE ne suffit pas pour les produits d'ANC. Sur une échelle de 1+ à 4, le niveau du marquage CE pour l'ANC est de 3. Ce niveau n'impose pas de contrôle de la production en usine par un tiers, et il n'exige pas non plus de valeur d'abattement de la pollution, ce qui ne permet pas de comparer les performances épuratoires entre les produits. Ces manques de contrôle peuvent ouvrir la porte à des fraudes.

En fait, ce serait à la Commission européenne d'imposer des exigences de performances dans ses textes. Cela permettrait d'avoir un marché de l'ANC équitable à l'échelle de l'Union européenne.

Propos recueillis par Sophie Besrest



MICROSTATION SMVE

Une des microstations les plus installées en France pour l'assainissement individuel et collectif des eaux usées par épuration biologique SMVE.

EYVI est une microstation SMVE

- + Facile à vivre, peu d'entretien
- + La plus compacte du marché
- + Ne nécessite pas de ventilation
- + Très haute résistance mécanique
- + Excellent rapport qualité/prix

MCPM - TOULOUSE - CRÉDIT PHOTO FOTOLIA



SMVE Toulouse
 9 av. de la Mouyssaguèze
 31280 DRÉMIL LAFAGE
 Tél. +33 (0)5 62 18 59 88
 Fax. +33 (0)5 62 18 50 80
www.smve.fr

CULTURE FIXÉE

Les supports fins passés au crible

Qu'ils soient minéraux, végétaux ou synthétiques, les supports fins doivent tous remplir la même fonction : le traitement des eaux usées. Si la réglementation fixe des exigences pour la granulométrie et le dimensionnement des supports des filières traditionnelles, les performances des massifs des filières agréées sont celles définies par leurs fabricants.

DANS l'assainissement en général, on peut diviser les traitements en trois grandes catégories, en fonction de la technique utilisée pour favoriser la croissance des bactéries dépolluantes et gérer les boues qui en résultent : la culture libre avec recirculation des boues, la culture fixée avec recirculation des boues, et la culture fixée sans recirculation des boues.

Dans l'ANC en particulier, les deux premières catégories sont représentées par les microstations, la troisième par les filtres et les traitements assimilés. Dans cette dernière catégorie, la biomasse se développe accrochée à des éléments entassés en couches, entre lesquels les eaux usées circulent sous l'effet de la pesanteur. Ces éléments de petite taille, ou supports fins, sont en général disposés dans un volume limité et constituent le massif filtrant. Cependant, dans les filières traditionnelles, c'est le sol en place qui assure la filtration et abrite les micro-organismes responsables du traitement, quand sa perméabilité le permet ; à défaut, le massif filtrant est constitué d'un filtre à sable.

Parmi les filières agréées, deux familles de traitement font appel aux supports fins : les filtres plantés et les filtres compacts. À l'exception de certains filtres plantés qui reçoivent directement les effluents bruts et

effectuent à la fois le prétraitement et le traitement, ces équipements sont précédés d'une fosse toutes eaux et n'assurent que le traitement des eaux usées prétraitées.

Choisir ses matériaux pour ralentir une échéance inéluctable

Leurs fabricants rivalisent d'imagination pour trouver et combiner les matériaux les plus adaptés et pour en ralentir le colmatage et la dégradation, qui finissent par imposer un renouvellement du média filtrant. Le sable et le gravier, d'usage courant dans les filières traditionnelles, se retrouvent dans la plupart des filtres plantés et dans certains filtres compacts. Leurs principaux avantages sont leur faible coût, leur stabilité indéfinie et leur disponibilité universelle ; mais ce sont des matériaux pleins et étanches à l'eau et à l'air, sur lesquels la biomasse s'accroche difficilement.

D'autres matériaux d'origine minérale peuvent leur être préférés en raison de leur porosité, plus accueillante pour les bactéries : la zéolithe de type chabasite, la pouzzolane et un schiste expansé à haute température, la mayennite. On peut leur assimiler la laine de roche découpée en cubes d'un à deux centimètres de côté. Tout aussi imputrescibles que le sable, ils finissent toutefois par se colmater, quand la biomasse imprègne leurs pores.

On trouve aussi quelques matériaux d'origine végétale : les copeaux de coco, les coquilles de noix et les fragments d'écorce de pin maritime. Tous sont choisis pour leur résistance à la putréfaction et pour leur porosité. S'y ajoute un matériau d'origine végétale, mais en partie minéralisé sous l'effet de la fossilisation : le xylite, à ne pas confondre avec la xylite qui est le produit de la distillation de l'esprit de bois.

Les massifs filtrants peuvent enfin être constitués de sacs contenant des fibres ou des anneaux en plastique. Ils servent de support aux bactéries de traitement, et il ne faut pas les confondre avec la couche d'anneaux en plastique qu'on trouve parfois prise en sandwich entre deux couches d'autres matériaux et qui sert surtout à faire circuler de l'air au cœur du massif filtrant.

Comme le sol et le sable, tous ces matériaux filtrants reposent sur le même principe de fonctionnement. Ils assurent la rétention mécanique de la pollution particulaire et servent de support à des bactéries fixées, qui se chargent de la dégradation aérobie de la matière organique dissoute.

L'oxygène est apporté par diffusion moléculaire de l'air vers le sol, le sable, les graviers ou le massif filtrant, pour les filtres ouverts, ou par convection à l'aide d'un dispositif de ventilation, pour ceux des filtres compacts qui sont contenus dans des caissons fermés et enterrés. Cet apport d'oxygène n'est pas forcé, ce qui permet à ces systèmes de fonctionner sans énergie électrique, sauf si la filière comporte un poste de relevage ou un dispositif de vannes automatiques pour l'alimentation alternée de deux ou plusieurs filtres installés en parallèle.

Favoriser la production et l'élimination des boues

Comme dans tous les phénomènes de dégradation, le traitement provoque la formation de boues. Si la fosse toutes eaux en produit la plus grande partie, celles-ci sont stockées en fond de cuve et peuvent être vidangées. *A contrario*, celles qui se forment sur les supports fins doivent être dégradées et minéralisées de façon naturelle, jusqu'à ce que le filtre soit saturé. Toute la difficulté pour les concepteurs est donc de garantir un traitement qui assure cette élimination naturelle des boues : elle repose sur la perméabilité du sol, pour une filière traditionnelle,



Filtre planté sur sable et graviers.

et sur la granulométrie, le calibre ou l'espace entre les supports, pour les autres filières. La surface utile du filtre, exprimée en mètres carrés par équivalent-habitant (m²/EH), est aussi essentielle pour définir le bon dimensionnement de la filière.

En outre, les eaux prétraitées s'écoulant de façon gravitaire dans le filtre, la qualité de la pose des drains d'épandage dans le sol ou le sable, comme l'horizontalité des augets basculants pour les filtres compacts, sont des critères à prendre en compte pour garantir une répartition homogène des eaux à la surface du massif. Le dimensionnement de la fosse en amont est aussi un critère important : de lui dépendent le volume de stockage des boues, la fréquence de vidange et la durée de vie du massif filtrant. Car si la cuve est sous-dimensionnée par rapport au taux d'occupation de la maison, des eaux trop chargées alimenteront le filtre et les supports fins se colmateront plus vite. Sauf si l'utilisateur est une personne consciencieuse qui veille à un entretien régulier de son dispositif ; mais, dans les faits, il vaut mieux prévoir large.

Toutes ces filières sont encadrées par la réglementation pour garantir un traitement de qualité. C'est l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions techniques qui fixe les règles à respecter. La norme NF DTU 64.1 vient compléter pour les filières traditionnelles utilisant le sol en place ou un filtre à sable.

Pour la filière par épandage souterrain, la réglementation fixe la longueur des tranchées en fonction de la perméabilité du sol. Ce paramètre doit être déterminé par le test de Porchet ou équivalent, il doit être compris entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m. Le fond des tranchées doit se situer à une profondeur comprise entre 60 cm et 1 m, il doit être garni d'une couche de graviers lavés d'une granulométrie de 10 à 40 mm, sur une épaisseur de 20 cm minimum. La surface utile du filtre dépend donc de la perméabilité du sol en place. Pour une perméabilité de 50 mm/h, la surface totale occupée par le filtre correspond à 12 m²/EH.



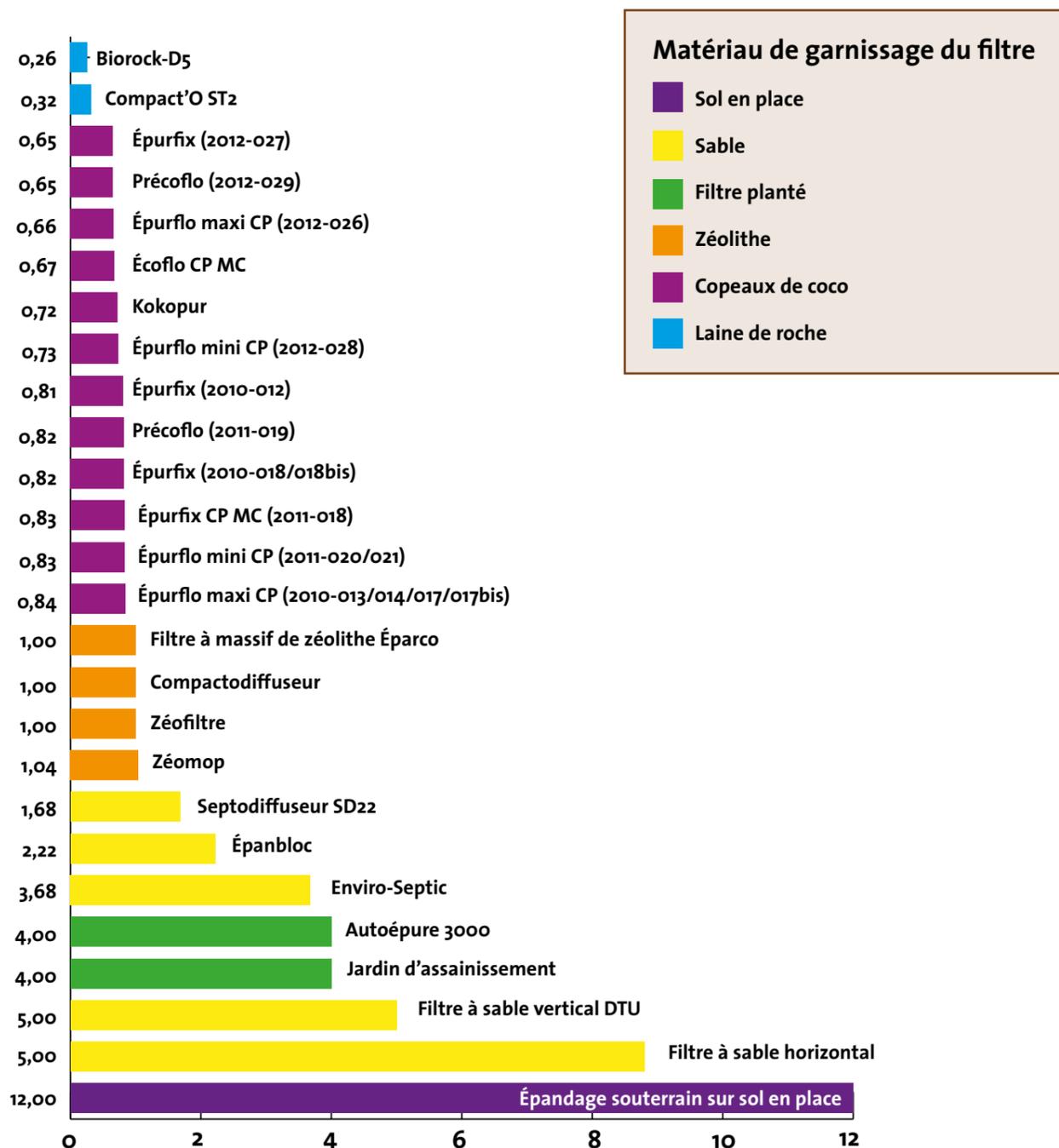
Copeaux de coco.



Coquilles de noix.

Surfaces unitaires des filières d'ANC par culture fixée sur supports fins (en m²/EH)

Source : Irstea



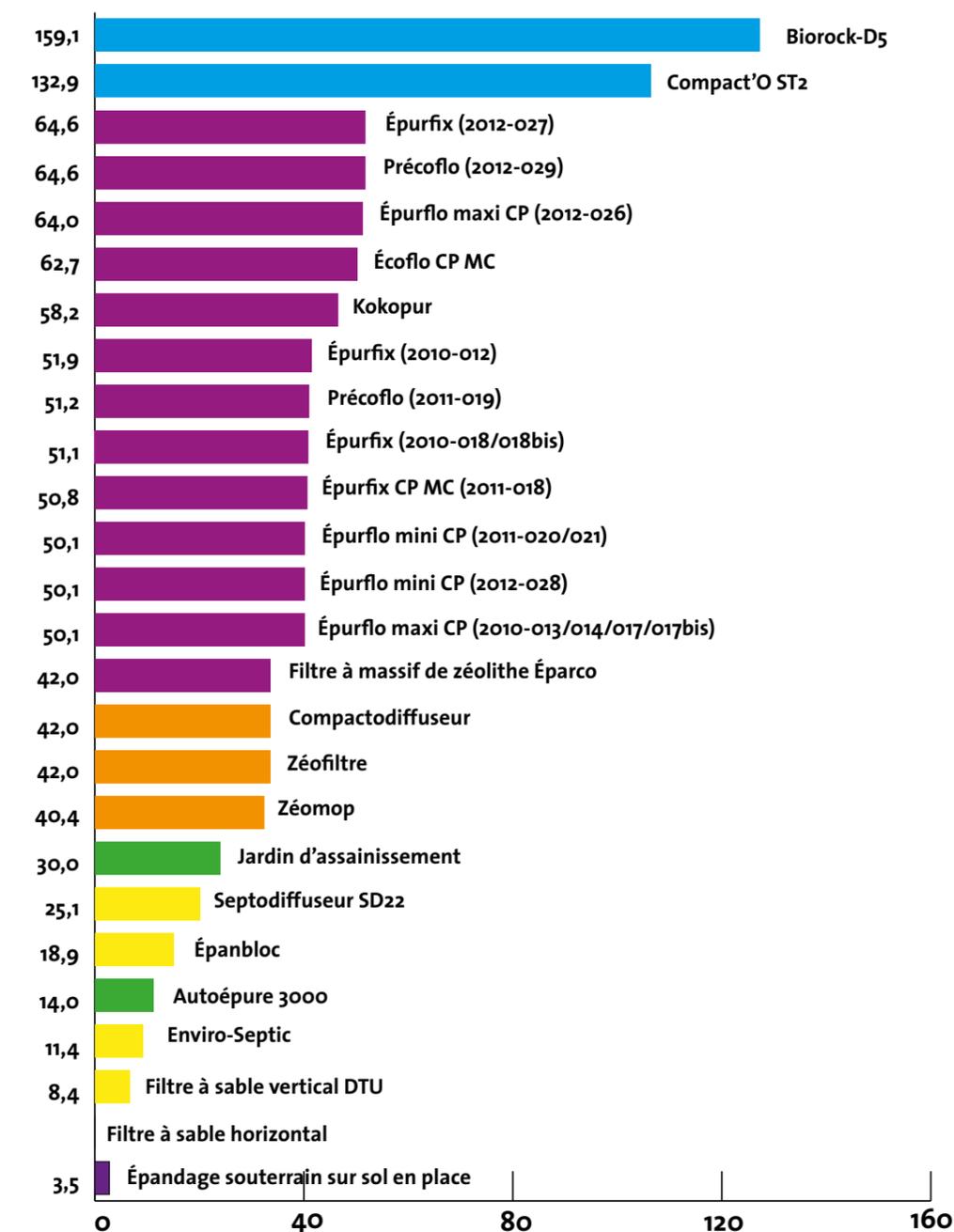
Dans le cas où le sol présente une perméabilité supérieure à 500 mm/h ou si la nappe phréatique est trop proche de la surface du sol, il faut mettre en place un filtre à sable vertical non drainé assurant le traitement. Du sable siliceux lavé doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 m, sous une couche

de graviers qui assure la répartition des eaux prétraitées distribuées par des tuyaux d'épandage.

Dans le cas où le sol présente une perméabilité inférieure à 15 mm/h, la réglementation impose la mise en place d'un sol reconstitué. Trois modes de traitement sur supports fins sont alors proposés : le filtre à sable vertical

Charges surfaciques théoriques appliquées au filtre des filières d'ANC par culture fixée sur supports fins (en g DBO₅/m²/j)

Source : Irstea



drainé, le filtre à zéolithe et le filtre à sable horizontal. Là aussi, les longueurs et les largeurs des drains sont imposées par la réglementation ou précisées dans la norme. Pour le filtre à sable vertical drainé, la surface des lits correspond à 5 m²/EH, même si dans le texte cette surface est exprimée en nombre de pièces principales.

Pour le filtre à massif de zéolithe réglementaire, intégré dans les filières traditionnelles pour les dispositifs de deux fabricants, des prescriptions très précises sont données sur le dimensionnement. La granulométrie imposée des deux couches de supports de zéolithe est de 0,5 à 2 mm pour la couche profonde, et de 2 à 5 mm pour la

superficielle. Le système d'épandage est noyé dans une couche de gravier roulé lavé, d'une épaisseur de 15 cm minimum. La surface minimale du filtre doit être de 5 m²; la capacité de traitement est limitée à 4 EH.

Le filtre à sable horizontal est lui aussi très encadré. Cette filière est un cas particulier, c'est la seule dont les mécanismes de dégradation utilisent uniquement des processus anoxiques, voire anaérobies. Comme son nom l'indique, les effluents s'écoulent dans le sens horizontal, en traversant successivement des bandes de gravillons fins d'une granulométrie de 6 à 10 mm, une bande de sable propre et une bande de 50 cm de gravillons fins. La surface du filtre dépend du taux d'occupation de la maison : pour 5 EH, elle correspond à 8,8 m²/EH.

La fabricant détermine librement la composition de son filtre

Pour les filières agréées, on passe d'une obligation de conformité à une obligation de résultat : lors des essais sur les plates-formes du Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton ou le Centre scientifique et technique du bâtiment, le spécimen soumis à la procédure d'agrément doit atteindre les performances réglementaires en matière de rejets. La composition, la superposition, la superficie et l'épaisseur des différentes couches filtrantes relèvent uniquement du savoir-faire de chaque fabricant. Ces éléments ne peuvent cependant pas rester secrets, car il faut ensuite pouvoir vérifier que les équipements vendus sont bien conformes à celui qui a été testé.

En les comparant, on remarque cependant certaines spécificités qui se retrouvent peu ou prou chez tous les fabricants utilisant les mêmes matériaux ou techniques. Par exemple, pour un filtre planté de roseaux, la densité moyenne est le plus souvent de six plants par mètre carré au moment de l'installation, et la superficie varie de 1 à



Sable lavé.

4 m²/EH. Pour les filtres compacts, l'épaisseur du massif filtrant dépasse rarement 0,70 m, ou 1 m si le matériau est divisé en deux lits séparés par une couche de réaération.

Ces constantes découlent tout simplement des caractéristiques des matériaux et des techniques utilisés, et c'est pourquoi on les retrouve à l'identique chez la plupart des modèles analogues. On constate aussi une certaine convergence dans la superficie : un filtre à copeaux de coco mesurera le plus souvent 0,64 m²/EH ou 0,81 m²/EH, soit un carré de 80 cm ou 90 cm de côté, un filtre à zéolithe 1 m²/EH, etc. Par définition, la surface de traitement des filtres compacts est plus faible que celle des filières traditionnelles : les premiers sont conçus pour exploiter les bactéries sur toute la hauteur du massif filtrant, alors que les secondes ne les font vraiment travailler que dans la couche supérieure.

La technologie peut-elle remplacer la superficie ?

Néanmoins, la charge de pollution entrante ne varie pas en fonction du type de traitement : peut-on vraiment assurer qu'un massif filtrant de 0,64 m²/EH de matériau végétal présente les mêmes performances qu'une tranchée d'épandage de 12 m²/EH de sol en place ? La technologie peut-elle vraiment remplacer la superficie ? Ou les filtres en supports fins ne risquent-ils pas de colmater beaucoup plus rapidement que ce que prétendent leurs fabricants ?

L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) s'est intéressé à cette question en comparant l'ensemble des filières utilisant des supports fins. Son étude, réalisée en 2014 dans le cadre du plan d'action national de l'assainissement non collectif (Pananc), compare les performances des filières traditionnelles et celles de



Écorce de pin maritime.

Le confort commence là.



Station d'épuration ACTIBLOC 6 EH avec tampons renforcés et sécurité enfants.

Assainissement Non-Collectif

Stations d'épuration ACTIBLOC® LT NOUVEAU !

- Filières ANC classiques et compactes composées d'une fosse septique toutes eaux avec préfiltre Performance intégré, suivi d'un filtre à sable drainé ou non drainé.

- Nouvelle station ACTIBLOC® LT de 1 à 8EH possibilité de pose en ligne, en L à droite et à gauche, ainsi qu'en bloc à droite et à gauche.

Lit filtrant compact agréé EPANBLOC®

- Traitement secondaire drainé EPANBLOC® des eaux usées domestiques.

Les «PLUS» :

- gain de temps,
- économies lors de la pose,
- réduction importante des volumes de matériaux et de déblais,
- emprise au sol réduite jusqu'à 60 % !



Service personnalisé SOTRALENTZ :

- La mise en route par nos techniciens,
- Les flexibles armés de connexion entre station et armoire,
- L'armoire intérieure ou extérieure au choix,
- Le premier contrôle annuel par nos techniciens (hors pièces d'usure et vidanges).



Egalement en ligne, nos solutions pour l'Eau de Pluie :



habitat.sotralentz.com

3 rue de Bettwiller - 67320 DRULINGEN - habitat@sotralentz.com





Graviers roulés.



Cubes de laine de roche.



Zéolithe de type chabasite.



Sol en place.

26 dispositifs agréés de différents filtres compacts et filtres plantés. Elle se limite aux dispositifs de 4 à 6 EH agréés au 1^{er} novembre 2013. On ne trouvera donc pas certains matériaux qui n'étaient pas utilisés à cette date dans des dispositifs soumis à agrément : le xylit, les écorces de pin, les coquilles de noix, les fibres de polypropylène et les anneaux en polyéthylène.

La première leçon à en tirer est le très large éventail de surface de filtration nécessaire, en fonction du matériau, dans un rapport de 1 à 46 : depuis 0,26 m²/EH, pour la laine de roche, jusqu'à 12 m²/EH, pour le sol en place (voir le graphique 1 en page 28). Il s'agit là des valeurs relevées à partir de la réglementation et des avis d'agrément, et non d'éventuelles valeurs idéales.

Dans la foulée, l'Irseta a calculé la charge surfacique appliquée aux supports, afin de distinguer plus finement le degré de sollicitation des filtres. Le calcul se fonde sur la charge journalière de DBO5 définie pour 1 EH, soit 60 g. Cette valeur a été retenue pour ceux des filtres plantés qui reçoivent des eaux usées brutes ;

pour toutes les autres filières, un abattement de 30 % est appliqué, pour tenir compte du prétraitement réalisé par la fosse toutes eaux. Il en résulte une charge résiduelle de pollution de 42 g de DBO5/EH apportée sur le filtre. Ramené à une unité commune, le mètre carré de surface filtrante, le rapport va de 1 à 45, les valeurs extrêmes étant à nouveau le sol en place (3,5 g DBO5/m²/j) et la laine de roche (159,1 g DBO5/m²/j) (voir le graphique 2 en page 29).

La fréquence du renouvellement dépend de la sollicitation du support

Ces résultats concordent avec les données sur les surfaces unitaires des différentes filières, puisque la charge journalière à traiter est directement proportionnelle à la pollution émise par un EH. Cette comparaison intègre en outre la rétention de la pollution par les fosses toutes eaux, mais elle ne tient compte ni de la capacité de la cuve, ni des différences avancées par les fabricants entre le pouvoir de traitement des supports fins. Elle donne toutefois une idée approximative du degré de sollicitation de chaque support, dont dépend la fréquence de renouvellement.

Cette comparaison est donc à manier avec prudence du fait de la nature variée des supports utilisés, dont l'impact sur la qualité du rejet ou la durée de vie des ouvrages n'est pas clairement connu. « Pour autant, il y a tout lieu de penser que la fragilité d'une filière et son risque de colmatage sont en lien direct avec la charge polluante appliquée », considèrent les auteurs de l'étude. D'autres critères, comme la nature des matériaux ou la qualité de la répartition des eaux usées à la surface du massif filtrant, sont en effet à prendre en

compte pour définir les contraintes d'entretien et de renouvellement des matériaux. Dans un proche avenir, les analyses in situ conduites en parallèle par l'Irstea devraient compléter cette première étude théorique basée uniquement sur les données fournies dans les guides de l'utilisateur.

Reprendre le matériau mentionné dans l'agrément

De leur côté, les fabricants reconnaissent des différences pour la fréquence de renouvellement de leurs matériaux : de quatre à dix ans pour la laine de roche, dix ans pour les copeaux de coco, les écorces de pin maritime et les coquilles de noix, douze ans pour le xylit, vingt-cinq ans pour la zéolithe. Le renouvellement des matériaux consiste à extraire les supports avec un camion hydrocureur pour les remplacer. Les vieux supports doivent être envoyés dans un centre agréé de compostage ou d'incinération. Les nouveaux doivent être uniquement ceux fournis par le fabricant, pour pouvoir garder l'agrément. L'opération de remise en place se fait le plus souvent à la pelle par des ouvertures prévues à cet effet. Pour les supports fins en plastique, aucun renouvellement n'est annoncé, étant donné le caractère imputrescible du matériau : en cas de colmatage, les fabricants concernés recommandent de retirer les sacs du massif, de les laver à l'eau et de les remettre dans le bon ordre.

Comme pour la filière d'épandage dans le sol, le remplacement des filtres à sable ou des filtres plantés est plus contraignant et plus coûteux, puisqu'il nécessite des travaux de terrassement. Leur durée de vie est estimée entre quinze et vingt ans. Aujourd'hui, les sables souillés sont le plus souvent laissés sur place et le nouveau filtre est réalisé à l'identique à proximité. D'après

une étude du Satese des Côtes-d'Armor, publiée en 2014, le gisement atteint déjà entre 15 et 30 millions de m³ de sable, après réhabilitation de 20 % du parc d'ANC (voir *Spanc Info* n° 29). Avec le temps et l'augmentation de la pression foncière, le devenir de ces sables risque de poser de sérieuses difficultés.

Sophie Besrest



Xylit.

Pour le traitement biologique des eaux usées domestiques.

Étue meilleure station ÉCO-NDG eau

Notre gamme exclusive de microstations d'épuration modulaire de 6 Eh à 1350 Eh*

- Cuve manuelle
- Plus légère et solide que le béton
- Une isolation thermique adaptée
- Possibilité de pose hors sol
- Traitement des parois anti UV
- Sans odeur
- Une durée de résistance

GARANTIE 20 ANS

NDG eau

ZONE EUROFRET Plus 4176
ROUTE DU CALLOUT
86278 LOUVE-PLAGE

Tel : 03 69 27 62 22
contact@ndgeau.com
www.ndgeau.com

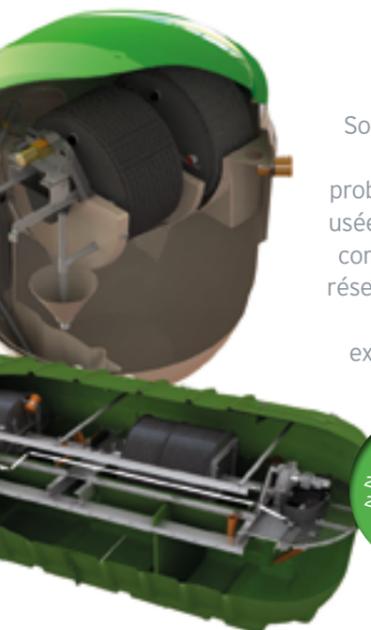
EAUX USÉES ET SYSTÈMES D'ÉVACUATION DES EAUX

LA QUALITÉ, UNE DÉMARCHÉ DE LONGUE DATE



FORT DE 60 ANS D'EXPÉRIENCE DANS L'ASSAINISSEMENT, LA RÉCOLTE DES EAUX DE PLUIES ET LA GESTION DES EAUX DE SURFACE, VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE À KINGSPAN KLARGESTER.

- » FIABLE ET EFFICACE SOLUTIONS DE STATIONS D'ÉPURATION, STATIONS DE POMPAGE, FOSSES SEPTIQUES, SÉPARATEURS ET LITS DE ROSEAUX, ETC.
- » SYSTÈMES DE COLLECTE DES EAUX DE PLUIES EN SURFACE ET EN SOUS-SOL, À USAGE COMMERCIAL ET DOMESTIQUE.



AGRÉMENT
MINISTÉRIEL
2010-22/2014-001
2014-002-EXT 01
2014-002

BIODISC

Solution fiable et efficace, le BioDisc est conçu pour répondre à la problématique d'évacuation des eaux usées des habitations domestiques et commerciales sans raccordement au réseau. Doté d'un réacteur biologique en deux parties, BioDisc offre une excellente qualité des eaux traitées.

BIOFICIENT+

Robuste et légère, Bioficient+ est une installation des plus discrètes. Sa taille compacte nécessite une excavation peu profonde et lui confère un encombrement et des coûts d'installation réduits.

NOUVEAU



Que ce soit pour votre maison ou pour un projet commercial hors-réseau, notre équipe d'experts Kingspan Klargester est là pour vous aider.



Spécialiste des solutions complètes et novatrices pour le traitement des eaux usées, et la récupération des eaux de pluie, Kingspan Klargester affirme sa capacité d'innovation avec les produits BioDisc et Bioficient : fiables, efficaces et respectueux de l'environnement.

En quelques mots, le **BioDisc** est conçu pour répondre à la problématique d'évacuation des eaux usées des habitations domestiques sans raccordement au réseau. Doté d'un réacteur biologique en deux parties, **BioDisc** offre une excellente qualité des eaux traitées. Son principe de fonctionnement est donc 100 % biologique et d'une grande fiabilité opérationnelle. Biodisc bénéficie des agréments ministériels 2010-22/2014-00, 2014-002-ext01 et 2014-002 qui garantissent que la fabrication de la micro station est parfaitement conforme à la législation française en matière de SPANC.



Et, parce que l'innovation n'est pas un but en soi, nous apportons également beaucoup d'importance à l'efficacité de nos solutions ; parce que nos clients, qu'ils soient distributeurs, installateurs ou gestionnaires, souhaitent des systèmes innovants qui soient économiques, fiables, faciles à installer et compatibles avec les installations les plus courantes.

www.kingspanenviro.com/fr/klargester

À propos de Kingspan Klargester.

Kingspan Klargester est une entité du Groupe Kingspan International. La marque Klargester fait partie de Kingspan Environmental qui conçoit et distribue des solutions complètes et innovantes pour le traitement des eaux usées, et la récupération des eaux de pluie.

Kingspan Klargester est renommée pour sa position de leader dans la fabrication de solutions en assainissement, gestion des eaux de surface et récolte des eaux de pluie.

PORTRAIT DE SPANC

Un Gulliver parmi les Spanc

Être un géant peut présenter des avantages. Être un pionnier aussi. Le Satese 37 cumule ces deux caractéristiques, qui ont fait de lui un interlocuteur intéressant pour les particuliers, les entreprises, les élus et même l'Etat.



L'équipe du Spanc-Satese 37 au complet. De g. à dr. : Ludovic Martins, Cécile Lumet et Christelle Mindren-Bourry, contrôleurs ANC, Olivier Douillard, responsable du Spanc-Satese 37, Marion Barrier et Vanessa Guerrero, secrétaires ANC, Grégory Métais et Amélie Baumont, contrôleurs ANC.

NOUS NE nous permettrions évidemment pas de traiter les autres Spanc de lilliputiens. Mais il faut reconnaître que le Satese 37 a tout d'un Gulliver. Il regroupe 222 communes et 34 000 dispositifs, soit quasiment tout le département d'Indre-et-Loire. Il était même plus gros avant 2005 : un certain nombre de communes et de groupements ont quitté cette structure quand la législation a rendu obligatoire la création d'un service public d'assainissement non collectif. « Certains de nos adhérents avaient déjà un service d'assainissement collectif et des compétences techniques, indique Franck Hennebel, directeur général du Satese 37. Ils se sont alors dotés de la compétence d'assainissement non collectif. »

Car ce syndicat a aussi une histoire atypique : il a devancé la législation sur l'assainissement non collectif en embrassant cette compétence dès 1998. Le Satese 37 avait été créé en 1973 par une trentaine de communes. Il détonnait déjà car, loin d'être un service déconcentré de l'État, comme la plupart des Satese, il avait une forme syndicale. Sa fonction était alors d'apporter un appui en matière d'assainissement collectif. « Mais dès les années 1990, avec la montée en puissance de la notion d'autosurveillance des stations d'épuration, certains ont estimé que les Satese ne seraient plus indispensables à l'avenir, se souvient Franck Hennebel. Nous avons donc réfléchi à développer d'autres services. Après la parution des arrêtés sur l'ANC de 1996, nous avons proposé de mettre en place une assistance technique à destination des élus pour le contrôle des installations neuves. »

1998 : début des contrôles

Les adhérents, environ 150 à l'époque, ont voté cette évolution. En 1997, le syndicat a conduit un travail de sensibilisation des élus, avec l'appui de l'Association des maires d'Indre-et-Loire. À titre de test, une trentaine d'installations ont été contrôlées cette année-là. Et, surprise, dès le lancement de la campagne d'adhésions à ce nouveau service en 1998, « environ 260 communes, soit presque tout le département, ont souhaité

MATIÈRES DE VIDANGE : UNE REDEVANCE QUI VÉCUT DIX ANS

Dès la fin des années 1970, le devenir des matières de vidange posait problème dans le département, et une organisation avait été peu à peu mise en place pour les traiter au mieux, à l'initiative de la DDASS, d'un groupement d'entreprises, le GIE DND 37, et de sites de traitement.

À la demande du préfet, cette organisation était depuis fin 1999 financée par une redevance, qui faisait l'objet d'une péréquation. Cette redevance était perçue par les collectivités du département sur la facture d'eau des personnes équipées d'un ANC, et proportionnelle au volume d'eau consommé. C'est le Satese 37 qui gérait ces fonds pour rémunérer les dix sites de traitement répartis sur le territoire.

Le schéma financier était toutefois complexe, avec beaucoup d'étapes : du particulier à la collectivité, de la collectivité au Satese 37, du Satese aux sites de traitement. Un certain nombre de collectivités n'ont jamais mis en place la redevance, et certaines qui l'avaient fait ne reversaient pas au Satese les fonds perçus. Par ailleurs, les entreprises ne dépotaient pas seulement des matières de vidange sur les sites de traitement, et la gestion des imports et des exports avec les départements limitrophes s'est avérée compliquée.

En fin de compte, l'État a décidé l'arrêt de la perception de cette redevance par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2011. Depuis, le coût de traitement des matières de vidange est facturé aux usagers lors de l'intervention des entreprises de vidange, au même titre que l'enlèvement lui-même. Les sites de traitement, quant à eux, continuent à recevoir les matières vidangées mais ils contractualisent directement avec les vidangeurs.

adhérer. Nous avons suscité un besoin, et c'est allé bien au-delà de nos espérances. Résultat, nous n'avions pas assez de personnel, de véhicules... L'année 1998 a été chaude ! », s'exclame le directeur du syndicat. À partir de 1998, tous les nouveaux dispositifs ont fait l'objet d'un contrôle.

Tout était à inventer. Le DTU 64.1, qui avait été publié en 1992, a servi de base pour le contrôle des filières traditionnelles : fosse toutes eaux et traitement par infiltration. « L'équipe technique se réunissait le vendredi après-midi pour homogénéiser les pratiques, se souvient Franck Hennebel. Les discussions étaient animées, et cela a servi aussi à souder l'équipe : nous voulions par exemple définir

FICHE D'IDENTITÉ

NOM : Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire

SIGLE : Satese 37

STATUT : régie

SIÈGE : Parçay-Meslay (Indre-et-Loire)

PRÉSIDENT : Joël Pélicot

DIRECTEUR : Franck Hennebel

EFFECTIFS : huit personnes

COMPÉTENCES :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
 - Visite (pour contrôler le projet) : 197 €
 - Visite (pour contrôler la réalisation) : 126 €
- Diagnostic lors de transactions immobilières : 230 €
- Contrôle de fonctionnement : 140 €
- Contre-visite : 71 €

Les tarifs sont dégressifs lorsque plusieurs dispositifs sont ou seront implantés sur une même parcelle cadastrale.

ce qu'était une conformité. Cela s'est avéré trop difficile, et nous nous sommes rabattus sur la définition d'une non-conformité, en nous appuyant sur la norme. »

Son collègue Olivier Douillard, responsable du Spanc, se souvient par exemple des débats autour de l'épaisseur de matériaux acceptable : « La norme dit 70 cm ; 68 cm peut paraître acceptable. Mais 65 cm ? Et pourquoi pas 60 cm ? Il fallait définir nos seuils de tolérance, et adopter tous les mêmes pour être cohérents entre nous. »

Former les entreprises

Surtout que, face à eux, ces spanqueurs de la première heure trouvaient des entreprises de travaux publics loin d'être ravies de ces nouveaux contrôles. Elles avaient jusqu'à présent travaillé en toute indépendance, « et voyaient arriver sur leurs chantiers des "petits jeunes qui n'y connaissent rien", raconte Franck Hennebel. Les relations avec les installateurs ont été très difficiles par moment. Et je ne vous parle même pas du jour où c'est une fille qui est arrivée pour faire le contrôle... » Une situation aujourd'hui fréquente, puisque le Spanc compte trois femmes parmi ses six spanqueurs.

Il a donc fallu nouer des relations avec les entreprises, notamment en les informant. « Au début, sur les 150 entreprises de travaux du département, nous n'en avons trouvé qu'une seule qui avait entre les mains le DTU 64.1 », sourit Olivier Douillard. Des formations ont été organisées en 1998 et 1999 avec l'aide de la chambre des métiers. Des documents pratiques, comme des fiches techniques, ont été rédigés pour accompagner les installateurs. Une liste de fournisseurs, pouvant par exemple leur vendre du sable de la granulométrie voulue, leur a été envoyée. « Aujourd'hui encore, nous les informons de l'évolution des normes et de la réglementation », souligne Franck Hennebel.

Un inventaire de 40 000 dispositifs

La vie du service a ensuite été marquée par la date du 31 décembre 2005, qui a vu la création officielle du Spanc: jusqu'alors, le Satese 37 n'intervenait qu'en assistance des communes et de leurs groupements. Avec le départ de certaines collectivités, comme évoqué plus haut, d'autres Spanc sont nés dans le département ; il y en a aujourd'hui cinq, à côté du Satese 37. Le nouveau

BUDGET TRANSPARENT, CONTRÔLES INDÉPENDANTS

« Un des avantages de notre taille est que les élus ne tentent pas, à de très rares exceptions près, de faire pression sur nous pour que nous ne soyons pas trop regardants chez telle ou telle personne », se félicite Franck Hennebel. Côté finances, tout est selon lui transparent grâce à la structure syndicale du Satese 37. Les coûts de fonctionnement sont tous couverts par les redevances payées lors des contrôles. « Le budget général ne participe pas à l'équilibre du budget du Spanc. » Et à ceux qui disent que les contrôles coûtent cher par rapport à ceux d'autres Spanc, il répond : « Quand on lit un tarif, il faut toujours regarder à quoi il correspond. Le nôtre couvre notamment le coût de nos locaux, de nos formations, de nos assurances, l'entretien de nos véhicules, etc. Et nous ne sommes pas financés par les impôts locaux. »



CK

Franck Hennebel (à droite) et Olivier Douillard : le Satese 37 a obtenu en 2005 une certification ISO 9001. Son renouvellement périodique entraîne des audits sur le terrain, y compris pour le Spanc.

POMPES TECHNI Rel

Fabriquant spécialiste - Poste de relevage individuel et collectif

IRRIDRAIN. Plusieurs solutions pour permettre l'épandage sous pression.

NOUVEAU

NOUVEAU

NOUVEAU

CONFORME EN 12050-1

rejoignez-nous, stand n°84 SALON ANC à Troyes

A votre service... Tél. : 04 94 63 46 28 - www.technirel.com

BIEN CONNAÎTRE SON TERRAIN

Dans ce service très étendu géographiquement, les spanqueurs n'ont-ils pas du mal à s'adapter aux réalités du terrain ? « La moitié de notre département est constituée de sols plutôt perméables, l'autre moitié ne l'est pas, indique Olivier Douillard. Nous rencontrons des horizons très hétérogènes : du calcaire turonien, des faluns de Touraine, de l'argile à silex, des sables alluviaux, etc. Du coup il y a tous les types de filières. La proportion d'installations agréées augmente rapidement : 8 % en 2012, 14 % en 2013, 25 % l'an dernier. Les six spanqueurs sont chargés chacun d'une partie de notre territoire. Cela permet à chacun de bien connaître son secteur, les spécificités du terrain. Ils sont aussi formés en pédologie. » Toutes les installations contrôlées sont systématiquement visitées, et les visites durent en moyenne entre 45 minutes et 1 heure. Elles sont menées à grand renfort de matériel spécialisé : indicateur du niveau des boues, test de perméabilité, niveau à bulle électronique. Autant d'outils qui permettent de se faire une idée précise de chaque situation spécifique.



CK

Un outil de mesure de la perméabilité des sols a été mis au point en Indre-et-Loire. Il fait partie de l'équipement des spanqueurs lors des visites, comme outil d'aide à la décision.



CK

Olivier Douillard (à droite) : « Un outil manuel pour mesurer la hauteur de boues est préférable à un outil électronique, car il est plus parlant pour le particulier. »

Du neuf à l'existant

« Puis, pendant l'été 2010, le législateur a avancé l'échéance du diagnostic lors des ventes : initialement prévu pour 2013, il a finalement dû commencer dès le 1^{er} janvier 2011, rappelle Franck Hennebel. Nous avons respecté cette échéance : nous étions prêts début 2011. Peu de Spanc étaient opérationnels à ce moment-là sur ce sujet. » Jusqu'alors, l'équipe travaillait essentiellement sur le neuf, et elle a donc dû se former au contrôle de l'existant. Avec une centaine de contrôles par mois dès le début, « ça a démarré fort », poursuit le directeur du Satese 37. Au cours des années suivantes, c'est donc cette nouvelle compétence liée aux ventes, s'ajoutant au contrôle des nouvelles installations, qui a occupé le service.

L'arrêté de 2012 n'a pas fondamentalement changé la vie de l'équipe. « Il a rendu l'argumentation plus facile auprès des particuliers, analyse Olivier Douillard. Il y a aussi eu quelques changements par rapport au système d'évaluation que nous avons mis en place. Ainsi, avec cet arrêté, un défaut de structure ou de fermeture de l'ouvrage entraîne une non-conformité, ce qui n'était pas le cas dans notre grille. Cela a donc plutôt augmenté le taux de non-conformités, passé à 70 % environ. En revanche, s'il

INTERLOCUTEUR DE L'ÉTAT

En tant que précurseur, le Satese 37 a acquis un savoir-faire technique et opérationnel précieux, qui a été mis à contribution par les pouvoirs publics à plusieurs reprises. Les spanqueurs du Satese participent à la commission de normalisation sur l'ANC depuis 2002, et ont donc contribué à la révision des normes, parues en mars 2007 puis en août 2013. Olivier Douillard est aussi partie prenante du Pananc, dans le groupe de travail dédié à la formation des installateurs et concepteurs et dans celui sur les procédures d'agrément. Quant aux fiches techniques élaborées par les techniciens, « c'est un énorme travail. On les retrouve parfois dans des formations, dans d'autres Spanc », indique Franck Hennebel.

n'y a pas de risque sanitaire ou environnemental, le délai de quatre ans pour faire les travaux ne s'applique plus : cela aussi est différent. »

À la mi-juillet 2015 a commencé une nouvelle grande étape du travail du Spanc : le lancement du premier contrôle périodique. Finalement, ce pionnier de l'ANC

service, héritier direct de celui qui existait jusque-là, s'est lancé dans un grand inventaire portant sur 40 000 installations d'ANC, débordant donc du territoire de ses adhérents pour englober quelques autres collectivités qui le souhaitaient.

Cet inventaire a été lancé en prestation de service, avec plusieurs lots. Quatre entreprises privées ont finalement été retenues, et supervisées par les équipes du Satese 37. La grille de contrôle a été élaborée par le Spanc en collaboration avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les services de l'État. Elle permettait de définir quatre niveaux de priorité pour chaque installation. « Là encore, nous nous concertions afin que les différentes sociétés aient les mêmes critères d'évaluation », indique Franck Hennebel. Environ un tiers des installations visitées ont été classées en priorité 1 ou 2, c'est-à-dire devant être refaites en totalité.

L'inventaire a été bien perçu par la population : il était gratuit pour les particuliers. Ses coûts étaient couverts, d'un côté par des subventions de l'agence de l'eau et du conseil général, de l'autre par les communes. « Il restait aux communes à payer environ 15 € par installation », précise Olivier Douillard. Par ailleurs, l'inventaire avait été préparé par 74 réunions publiques organisées sur tout le territoire, qui avaient attiré environ huit mille personnes. Ce sont donc près de 90 % des dispositifs qui ont pu être contrôlés entre 2005 et 2009.

ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF STATIONS COMPACTES D'ÉPURATION JUSQU'À 600 E.H.

**RÉCUPÉRATION et RÉTENTION d'EAU de PLUIE
STOCKAGE des EFFLUENTS VINICOLES / PHYTOSANITAIRES**

T. 04 26 46 79 12
66027 Perpignan
france@remosa.net www.remosa.fr

REMOSA ★ L' étoile de l'eau France

CE NECOR 5 : N° agrément: 2013-008
Micro-station d'épuration compacte à boues activées à culture libre
Mise en service et entretien par entreprise spécialisée

MICRO-STATIONS NECOR de 21 à 50 E.H. selon NF EN 12566-3

s'est plutôt laissé dépasser sur ce sujet par les autres Spanc. Mais il part tout de même avec une longueur d'avance : il peut s'appuyer sur le diagnostic de 2005-2009. Avoir été l'un des pionniers offre donc l'avantage au Satese 37 d'avoir bien assis ses méthodes et sa crédibilité, et de disposer d'un historique précieux.

Loin de vouloir contrôler systématiquement toutes les installations, l'équipe s'est donné des priorités grâce aux résultats de ce diagnostic. « Nous allons commencer par les installations qui n'ont pas été contrôlées lors du diagnostic, en raison d'un refus ou d'une absence, par celles qui avaient été classées en priorité 1 à ce moment-là, et enfin par celles qui pourraient représenter un risque sanitaire ou environnemental et qui n'étaient pas en priorité 1, comme les périmètres de protection des captages », énumère Franck Hennebel. Le lancement du contrôle périodique sera effectué par l'équipe actuelle en 2015 et 2016, avec un objectif de 650 dispositifs visités d'ici à fin 2016. Pour la suite de l'opération, des prestataires pourraient être recherchés. À partir de ce premier contrôle, la périodicité des visites a été fixée à 6 ans.

Jusqu'à présent, il y a eu peu de différends avec les particuliers. « Le fait d'être un établissement public assure que nous avons un regard neutre, externe, indépendant », note Olivier Douillard. Le Spanc a aussi veillé à conduire un

travail régulier de communication, tant sur les contrôles eux-mêmes que sur le choix et l'entretien des installations. Par ailleurs, « les particuliers ont besoin de nous pour recevoir leur permis de construire ou pour réaliser leur vente, rappelle Franck Hennebel. Finalement, il n'y a eu qu'une trentaine de contentieux devant les tribunaux depuis le début de notre activité, sur les 30 000 visites que nous avons réalisées au total. Ces contentieux portaient essentiellement sur des dispositifs que nous avons déclarés acceptables, et qui présentaient des problèmes quelque temps après. Mais nous n'avons jamais été condamnés. »

Peu de différends

Pourtant, avec le début des contrôles périodiques, cette relation plutôt paisible avec les particuliers pourrait changer, reconnaît le directeur du Satese 37. C'est pourquoi tous les employés du Spanc, à savoir les six spanqueurs et les deux secrétaires, ont été récemment formés à gérer les situations conflictuelles. On verra bientôt si cette précaution était utile ou si le dialogue construit au cours des années et l'expertise acquise depuis 1998 permettront de lisser les relations.

Caroline Kim



AQUOLABO GROUPE

WWW.AQUALABO.FR



L'APW
un appareil pour
l'assainissement
non-collectif



Contrôle du taux de remplissage des fosses septiques

Instrumentation portable, Détermination fiable de la mesure, Robuste,
Facile à entretenir sans consommable

ZA de Bellevue - 35 rue Michel Marion - 56850 CAUDAN - Tél : 02 97 89 25 30 - ponsel@ponsel.fr - www.ponsel.fr



LE TOUR DE FRANCE AQUOLABO GROUPE

Venez découvrir nos dernières innovations

DE 9H À 12H30

MONTPELLIER | Jeudi 15 Octobre **LYON** | Mardi 17 Novembre

PARIS | Jeudi 3 Décembre **RENNES** | Mardi 15 Décembre

Renseignements et inscriptions sur www.aqualabo.fr



Pelle, pioche, gants, tarière, niveau : la palette des outils s'est enrichie au cours des années. Tous les équipements présents dans la camionnette des spanqueurs ont leur place et sont sécurisés pour ne pas rouler ou s'abîmer pendant le trajet.

Franck Hennebel : « La camionnette comprend aussi une trousse de secours et des équipements de protection individuels (EPI) pour nos spanqueurs. La sécurité des travailleurs, c'est aussi un des aspects du coût du service du Spanc. »

COMPARAISON

Comment définissez-vous votre mission auprès des Spanc ?

GAËLLE LE QUELLENNEC - INGÉNIEURE CHARGÉE DE L'ANC - SATESE 22 (CÔTES-D'ARMOR, 34 SPANC, 104 000 DISPOSITIFS)

Un travail de collaboration à temps plein

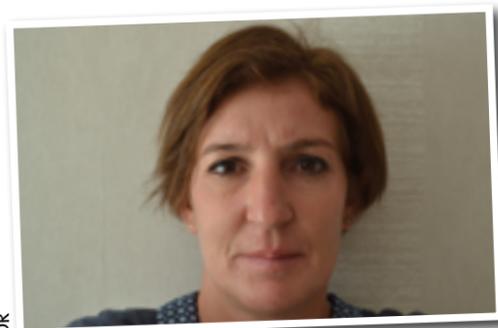
Je suis entrée au Satese 22 en octobre 1998, déjà pour travailler dans le domaine de l'ANC : nous étions quatre pour contrôler tous les dispositifs neufs des Côtes-d'Armor, en réponse aux exigences de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Ces contrôles représentaient alors la moitié de mon activité, en parallèle de ma mission d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration.

Les Spanc ont été créés à partir de 2004. En juillet 2010, j'ai cessé de contrôler les dispositifs, mais je consacre désormais 90 % de mon activité à l'ANC, d'autant plus que je suis restée la seule chargée de mission pour l'ANC au sein du Satese. Le reste du temps, je suis la responsable de la qualité, puisque nous sommes certifiés ISO 9001 depuis 2005.

Chaque année, j'échange près de 250 méls et une centaine de conversations téléphoniques avec les Spanc du département. Mon rôle s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, créé en 2006 par l'article 73 de la Lema : il consiste à aider les services à réaliser les contrôles et à mettre en place des programmes de réhabilitation. Je participe à une quinzaine de réunions par an, organisées par les collectivités territoriales et les Spanc pour l'élaboration de ces programmes. J'organise aussi des journées de formation : la dernière portait par exemple sur les nouvelles filières agréées. Mon service s'est aussi doté d'un kit de test de perméabilité que nous mettons à disposition des spanqueurs, avec une formation à l'appui.

En parallèle, je continue d'animer le réseau de techniciens de Spanc créé par mon service en 2004. L'objectif initial était déjà de tenter d'harmoniser les pratiques entre les services publics, 42 Spanc à l'époque contre 34 aujourd'hui du fait des regroupements intercommunaux.

Le département a aussi établi en 2005 une charte pour un assainissement non collectif de qualité dans les Côtes-d'Armor, qui compte aujourd'hui 21 cosignataires représentant les principales associations de partenaires des Spanc, comme les bureaux d'études, les artisans du bâtiment, les élus locaux et les notaires. J'ai participé à la publication de



DR

sa nouvelle édition en 2013.

Tous les spanqueurs du département me connaissent aujourd'hui, je pense. Et comme l'assainissement reste mon sujet de prédilection, je participe à titre personnel au réseau de l'Association nationale des personnels des services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration des collectivités territoriales (Ansatese), ce qui me permet de suivre les projets concernant l'assainissement individuel à l'échelle nationale. ●

YOHANN CIMBARO - RESPONSABLE DU SERVICE DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS - OFFICE DE L'EAU DE LA RÉUNION (LA RÉUNION, 19 SPANC, 120 000 DISPOSITIFS)

Trouver les solutions spécifiques à notre territoire

En 2000, la loi d'orientation pour l'outre-mer a créé des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer. Cet établissement public local à caractère administratif est rattaché au conseil départemental. Il perçoit des redevances des usagers de l'eau, au même titre que les agences de l'eau, et il contribue au financement de l'assainissement dans le bassin Réunion, dont l'aide au diagnostic des dispositifs d'ANC. Nous réalisons également la mission réglementaire d'assistance technique aux Spanc, comme le font les Satese et les Sataa en métropole.

À La Réunion, la moitié de la population dispose d'un dispositif d'ANC, soit plus de 420 000 habitants. Une

STÉPHANE BESSON - TECHNICIEN DES MILIEUX AQUATIQUES - SATANC 63 (PUY-DE-DÔME, 87 SPANC)

Apporter une assistance technique en plus des aides financières

Notre département est composé de 21 Spanc intercommunaux regroupant 404 communes, et de 66 Spanc communaux pour les 64 autres restantes. Le conseil départemental du Puy-de-Dôme a donc fait le choix de s'impliquer auprès des collectivités en apportant une assistance technique en plus d'une aide financière, pour soutenir le fonctionnement de ces services.

Les collectivités peuvent donc bénéficier d'une aide à la création du Spanc, avec un taux de subvention de 25 % maximum plafonné à 3 750 € HT. Des aides pour les études de diagnostic points noirs sont aussi proposées, avec un taux de 25 % maximum, plafonnées à 5 000 € HT par commune. Nous proposons en outre, par la signature d'une convention de mandat, des aides aux particuliers pour leurs travaux de réhabilitation des dispositifs non conformes, mais uniquement si le Spanc a pris cette compétence. L'aide est conditionnée par le revenu des ménages, le taux de subvention peut varier de 15 à 30 % sur un montant des travaux plafonnés à 7 000 € HT.

Nous servons de relais d'information entre les Spanc et nos partenaires : les agences de l'eau, le service chargé de la police de l'eau à la DDT, et les bureaux d'études. Sur le site internet du département, nous avons aussi créé une



DR

plate-forme d'échange pour les techniciens des Spanc à partir de l'adresse ANC63@puy-de-dome.fr. Un espace dédié fournit aussi tous les documents utiles aux particuliers (aides, schémas des dispositifs), et des liens vers le site interministériel et vers celui des agences de l'eau, etc.

Nous organisons également des conférences à destination des élus et des techniciens des Spanc. L'objectif principal est de coordonner les services dans le but d'homogénéiser leurs actions à l'échelle du département. ●



DR

partie de l'île étant classée au patrimoine mondial de l'Unesco, l'enjeu de l'ANC est donc primordial pour éviter tout risque sanitaire et préserver notre biodiversité locale. Mais l'isolement de l'île, sa topographie et son climat tropical génèrent des contraintes physiques qui contribuent à surenchérisser le coût des investissements pour l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif. Les rejets dans les eaux superficielles sont aussi interdits sur l'île. S'ajoute l'évolution démographique qui concourt

à réduire les surfaces d'implantation pour les dispositifs d'ANC. Les enjeux économiques et sociaux particuliers de La Réunion, où la richesse par habitant est bien inférieure à la métropole, rendent aussi délicate la réhabilitation des dispositifs non conformes.

Notre objectif est donc d'arriver à fédérer les Spanc pour faire émerger des solutions spécifiques adaptées à notre territoire. Pour cela, nous organisons des formations en partenariat avec la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale. L'office de l'eau propose aussi des journées de sensibilisation et réalise des plaquettes techniques à destination des Spanc. Un document sur les outils pour la réalisation d'un bon diagnostic devrait d'ailleurs être bientôt diffusé à tous les agents des services.

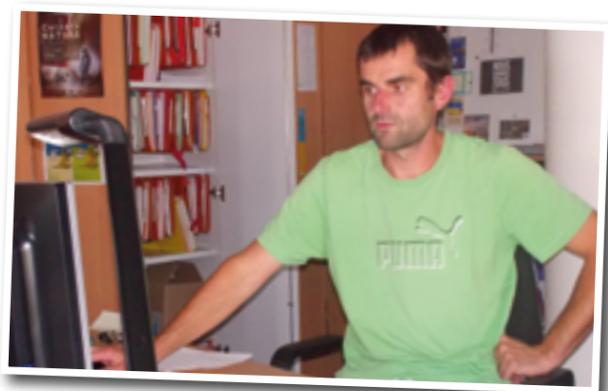
En outre, nous accentuons notre mission par l'animation d'un réseau d'acteurs, afin de faciliter le partage d'expérience entre les Spanc et les interlocuteurs locaux. Car l'harmonisation des pratiques et la définition de solutions communes, face aux difficultés techniques et administratives, font partie de nos priorités. ●

MAXIME RESTOUX - CONSEILLER TECHNIQUE EN ANC ET EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SATESE 14 (CALVADOS, 46 SPANC, 63 000 DISPOSITIFS)

Internet est notre meilleur outil

En poste depuis huit ans, je partage mes missions de conseil à part égale entre les Spanc et les services d'assainissement collectif. Pour l'ANC, je travaille avec les adhérents du réseau départemental de techniciens, qui regroupe des spanqueurs et des agents d'entreprises prestataires. En moyenne, je reçois trois ou quatre questions par téléphone ou par mél chaque jour, le plus souvent sur des aspects réglementaires.

Deux réunions sont organisées chaque année avec les adhérents pour parler de l'actualité, des problèmes techniques rencontrés lors des contrôles et des retours d'expérience de chacun. Ces témoignages parlent aux Spanc. Lors de ces réunions, ils exposent leurs difficultés et ils peuvent échanger avec d'autres techniciens qui se lanceraient dans des démarches similaires. Lors de la dernière réunion, par exemple, un Spanc a présenté son opération de réhabilitation groupée en tant que maître d'ouvrage. Un autre service a commenté sa mission de contrôle du bon fonc-



DK

tionnement, compte tenu des nouvelles règles.

Le point fort du Calvados est notre site internet. Développé en 2010, il met à disposition des visiteurs des documents à télécharger : carte et mode de gestion des Spanc, annuaire et coordonnées des services, carte des zones où l'étude de sol est obligatoire, celles des carrières, des bureaux d'études ou encore des vidangeurs agréés. Il offre aussi une série de tableaux, mis à jour régulièrement, qui permettent un regard comparatif entre toutes les filières d'ANC agréées. Le visiteur peut par exemple y trouver les équipements classés par filière et illustrés d'une photo, avec les principales caractéristiques indiquées dans les guides de l'utilisateur : numéro d'agrément, capacité, consommation électrique, coût estimé sur quinze ans et sur un mois.

Un second tableau, plus technique, permet une comparaison avec d'autres critères comme le fonctionnement par intermittence, l'emprise au sol, la hauteur des entrées et sorties d'eau, la fréquence des vidanges... Une comparaison entre les volumes de stockage des boues pour 1 EH est aussi proposée sous forme d'histogramme ainsi qu'un tableau sur la pose des ouvrages avec la hauteur maximale de remblai et l'utilisation obligatoire (ou non) du sable stabilisé, très utile pour la garantie décennale constructeur. Les filières traditionnelles ne sont pas oubliées avec un tableau des coûts départementaux constatés en réhabilitation, les comparant sur quinze ans aux filières agréées dont les statistiques de pose sont aussi disponibles.

Toutes ces informations servent aux spanqueurs mais aussi aux particuliers et aux entreprises. Le référencement et la forte fréquentation de notre site nous confirment son utilité. En parallèle, nous organisons des journées de formation auprès des artisans installateurs, en partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat. Nous tenons aussi une réunion annuelle avec les bureaux d'études du département pour faire le point sur les évolutions techniques et réglementaires. Ces réunions sont ouvertes à tous, même si ce sont souvent les mêmes que nous accueillons. ●

serpa

2000 ETUDES DE FILIERE
par an depuis 20 ans

**Vous êtes technicien A.N.C.
Rejoignez-Nous !**

- Exercer à votre compte et dans votre région des ETUDES DE FILIERE à plein temps ou quelques heures par semaine
- Développer librement votre métier au sein d'un réseau de techniciens solidaires
- Bénéficier de l'image d'une enseigne nationale, d'une assistance technique, logistique et juridique permanente.

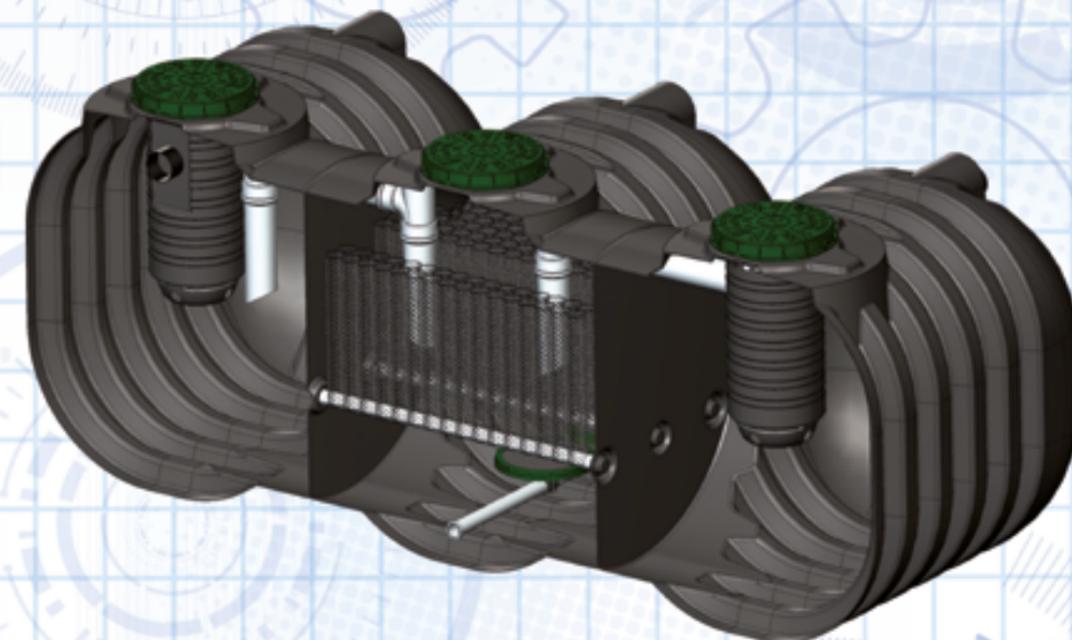
02.32.28.75.10 www.serpa.pro

PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT

www.phytoplus-environnement.com

APPEL GRATUIT
N° Vert 0 800 200 150

L'UNIQUE MICROSTATION 5 ET 6 EH AYANT LE VOLUME D'UNE GRANDE



STATION D'ÉPURATION MONOBLOC

SBR 7500

UNE EXCLUSIVITÉ
FRANS BONHOMME
tubes et raccords plastiques



PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT
FABRICANT EXCLUSIF STATIONS BIO-REACTION SYSTEM ©

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE - TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45
E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com

AGRÈMENTS

Le portail de l'ANC fait peau neuve

Les dispositifs agréés ne sont plus listés par numéro d'agrément : ils sont rangés dans un tableau par famille et classés par nom du fabricant.

QUELLE PEUR ! Si vous avez tenté, comme nous cet été, de consulter la liste des dispositifs agréés sur le portail interministériel de l'ANC dans votre barre des favoris, vous avez dû tomber sur ce message : « Page protégée ; pour accéder à cette page, authentifiez-vous en cliquant sur le lien ci-dessous ». Le site proposait ensuite d'entrer un mot de passe, que vous n'aviez pas et que vous n'aurez jamais, sauf si vous faites partie des ministères de l'écologie ou de la santé. Vous n'aviez donc plus le choix que de cliquer sur le lien de retour à l'accueil.

Désormais, cette rubrique est de nouveau accessible ; il faut juste réactualiser votre lien si vous passez par votre barre des favoris. Pour y accéder la première fois, quand vous êtes sur la page d'accueil du site, vous choisissez la rubrique Entreprises, puis la sous-rubrique Agrément des dispositifs de traitement.

Ordre logique et belle présentation

Et alors, ô surprise !, vous n'avez plus affaire à une liste interminable de marques et de modèles, avec des numéros d'agrément à rallonge, mais à une belle page d'accueil qui vous propose de cliquer sur le lien correspondant à l'une des quatre familles présentées : filtres compacts, filtres plantés, microstations à culture libre, microstations à culture fixée. On regrettera seulement que les SBR n'aient pas été classés dans une famille particulière : certes, ce sont des microstations à culture libre, mais leur mode de fonctionnement est très différent des autres dispositifs de cette catégorie.

Les ministères, il faut le reconnaître, ont fait un vrai nettoyage de printemps dans leur liste. Les dispositifs agréés sont désormais classés dans un tableau, par ordre alphabétique du fabricant, et non plus par ordre de parution. Pour chaque modèle ou famille, on peut télécharger directement le guide de l'utilisateur, en cliquant sur le lien proposé dans la deuxième colonne, et l'avis d'agrément publié au *Journal officiel*, en cliquant



sur le lien proposé dans la quatrième colonne.

Ce nouveau classement offre une meilleure visibilité du nombre de dispositif et un accès plus direct aux informations. La réactualisation des guides de l'utilisateur est en revanche difficile à suivre, puisque la date de publication n'apparaît plus. Il faut donc espérer que les ministères veilleront bien à mettre leurs liens à jour.

Quant à la proposition du Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome, l'Ifaa, d'attribuer un numéro unique d'agrément par fabricant, elle n'a pas été suivie. Le visiteur trouvera encore des numéros -bis, -mod, -ext, même s'ils n'apparaissent plus en première ligne. Cette proposition ferait-elle partie des axes de réflexion des ministères ? À suivre. « Le portail de l'ANC vit avec le Pananc et il sera amené à publier encore plus de documents de communication au fur et à mesure que ceux-ci seront produits », promet Charlotte Rambert, chargée de mission ANC au ministère de l'écologie. Pour les connaître, il suffira de cliquer sur la rubrique Actualité du portail.

Sophie Besrest

LA RÉVOLUTION easyOne !

La nouvelle micro-station qui va faire parler d'elle !



-  **S'ADAPTE À TOUTES LES CONTRAINTES**
Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique
-  **SOLUTION SÉCURISÉE**
Pas d'électricité dans la cuve
-  **PEU D'ENTRETIEN**
Fréquence de vidange réduite
-  **TEMPS DE POSE LIMITÉ**
1/2 journée par station
-  **PACK ASSISTANCE**
Service inclus
-  **POSE FACILITÉE**
Pas de ventilation secondaire à poser sur le toit



Assises de l'ANC | 14 - 15 oct. 2015
STANDS GRAF : 86 + 87



www.graf.fr

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

<ul style="list-style-type: none"> ● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Description succincte du procédé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination 			
Thetis Clean 5 EH Remacle 2015-009, Cérib	Microstation à culture fixée fonctionnant sur le principe du lit fluidisé ; cuve cylindrique à axe vertical à trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; le réacteur contient des modules flottants en polyuréthane servant de supports de fixation ; aération par membranes tubulaires placées au fond du réacteur ; pompe à injection d'air dans le clarificateur pour une recirculation des boues vers le décanteur ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	5 EH 30 % de 3,2 m ³ 192 l	0,60 ou 0,78 kWh/j 13 090 € TTC 14 890 € TTC	DBO 5 : 35 mg/l MES : 30 mg/l			
SanoClean 4 EH Béton Mall 2015-006-mod01, Cérib	Microstation à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR ; cuve cylindrique en béton à axe vertical composée de deux compartiments : l'un servant de décanteur primaire et de stockage des boues, l'autre servant de réacteur et de clarificateur ; transfert des eaux prétraitées vers le réacteur par une pompe à injection d'air ; aération par disques membranaires installés au fond du réacteur ; pompe à injection d'air dans le réacteur pour une recirculation des boues vers le décanteur ; alarme visuelle et sonore.	Non Non	4 EH 30 % de 1,9 m ³ 143 l	1,4 kWh/j 12 450 € TTC 13 950 € TTC	DBO 5 : 35 mg/l MES : 30 mg/l			
SanoClean 4 EH PE Mall 2015-007, Cérib	Même principe de fonctionnement que la SanoClean 4 EH béton mais avec une cuve cylindrique en PE à axe horizontal.	Non Non	4 EH 30 % de 1,6 m ³ 120 l	1 kWh/j 14 434 € TTC 15 934 € TTC	DBO 5 : 35 mg/l MES : 30 mg/l			
Gamme Écophyltre Jean Voisin 2014-007-ext01 à -ext03, Cérib	Filtres plantés de roseaux à écoulement vertical ; poste de relevage en amont pour l'arrivée des eaux usées, et vanne manuelle pour les envoyer une semaine sur deux dans chaque cuve ; 2 cuves de traitement (4 pour le modèle 10 EH) contenant, de bas en haut : une structure alvéolaire en PVC, deux couches de mayennite de granulométrie différente de 30 cm d'épaisseur au total, une couche de 8 cm de structures alvéolaires en PVC, puis à nouveaux deux couches de mayennite de 45 cm au total avant une géomembrane utilisée comme dispositif anti-affouillement ; réseau d'alimentation situé dans la deuxième couche de mayennite en partant du haut ; réseau de collecte installé dans la couche de structures alvéolaires du bas ; chaque cuve comprend deux extracteurs et deux événements d'aération ; grillage permanent de maillage et clôture.	Oui Non	<table border="1"> <tr> <td>5 EH 6,44 m² x 10 cm 129 l</td> <td>7 EH 8,5 m² x 10 cm 121 l</td> <td>10 EH 12,88 m² x 10 cm 129 l</td> </tr> </table>	5 EH 6,44 m ² x 10 cm 129 l	7 EH 8,5 m ² x 10 cm 121 l	10 EH 12,88 m ² x 10 cm 129 l	0,05 à 0,1 kWh/j 10 353 € à 17 361 € HT 13 222 € à 21 486 € HT	DBO 5 : 96 % MES : 97 %
5 EH 6,44 m ² x 10 cm 129 l	7 EH 8,5 m ² x 10 cm 121 l	10 EH 12,88 m ² x 10 cm 129 l						
Gamme Easyone Graf Distribution 2015-008, 2015-008-ext01 et -ext02, CSTB	Microstation à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR ; cuve cylindrique en PP composée de deux compartiments séparés par une cloison en PP : une zone de tranquillisation et une zone de traitement ; passage des eaux usées entre les deux zones sous la cloison ; aération des deux zones par un compresseur d'air fonctionnant en alternance ; aération par une rampe de diffusion équipée d'un (modèle 5 EH) ou de deux diffuseurs à membranes à fines bulles ; évacuation des eaux traitées par un levier d'extraction en PP et un tuyau d'alimentation en air fonctionnant selon le principe d'airlift ; pas de recirculation des boues ; alarme visuelle.	Non Oui	<table border="1"> <tr> <td>5 EH 30 % de 2,5 m³ 150 l</td> <td>7 EH 30 % de 3,32 m³ 142 l</td> <td>9 EH 30 % de 4,61 m³ 153 l</td> </tr> </table>	5 EH 30 % de 2,5 m ³ 150 l	7 EH 30 % de 3,32 m ³ 142 l	9 EH 30 % de 4,61 m ³ 153 l	0,63 à 1,31 kWh/j 11 866 € à 13 690 € TTC 13 486 € à 15 310 € TTC	DBO 5 : 35 mg/l MES : 30 mg/l
5 EH 30 % de 2,5 m ³ 150 l	7 EH 30 % de 3,32 m ³ 142 l	9 EH 30 % de 4,61 m ³ 153 l						

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination
Gamme AS-VarioComp modèles K8 type K/S et K12 type K/S Asio 2012-015-ext01 et -ext02, Cérib	Microstation à culture libre aérée ; cuve cylindrique à axe vertical en PP divisée en trois compartiments : un décantateur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; aérateur à membranes microperforées alimenté en air par un surpresseur ; pompe par injection d'air actionnée manuellement pour la recirculation des boues du réacteur vers le décantateur primaire ; évacuation des eaux traitées en partie haute du clarificateur dans une auge de rejet grâce à une pompe par injection d'air ; alarme visuelle pour le surpresseur.	Non Non	8 EH 30 % de 1,1 m ³ 41 l 12 EH 30 % de 1,54 m ³ 39 l	2,2 et 2,9 kWh/j 22 146 € et 25 398 € TTC 24 546 € et 28 098 € TTC	DBO 5 : 35 mg/l MES : 30 mg/l
Ecopact'O 5 EH L'Assainissement autonome 2015-010, Cérib	Filtre compact constitué de deux cuves : une FTE en PEHD avec préfiltre pour le prétraitement, un filtre pour le traitement ; média filtrant composé de cubes de laine de roche ; distribution des eaux prétraitées par une rampe de répartition ; collecte des eaux traitées par une rampe d'évacuation ; alarme visuelle.	Oui Non	5 EH 50 % de 2,5 m ³ 250 l	0 kWh/j 10 064 € TTC 12 044 € TTC	DBO 5 : 35 mg/l MES : 30 mg/l



SIMBIOSE

Microstation d'épuration

www.simbiose.fr




NOUVEL AGRÉMENT Gamme SIMBIOSE® SB 4 à 13 EH

Pour les maisons individuelles neuves et rénovations, SIMBIOSE est LA SOLUTION idéale pour un traitement complet des eaux usées.

Nouvelle gamme de stations SIMBIOSE, sans électrovannes, sans coffret de commande, seul le surpresseur est à raccorder au tuyau d'alimentation en air.

- SIMBIOSE SB 04 EH - 2013-013-ext-01
- SIMBIOSE SB 05 EH - 2013-013-ext-02
- SIMBIOSE SB 06 EH - 2013-013
- SIMBIOSE SB 08 EH - 2013-013-ext-03
- SIMBIOSE SB 13 EH - 2013-013-ext-04




NOUS RECHERCHONS DES DISTRIBUTEURS SUR TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CERIB notifié pour l'évaluation des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques

Essais de type initiaux marquage CE ❖ Évaluation pour l'agrément des dispositifs d'ANC



TOUS MATÉRIAUX

DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- Microstations
- Filtres compacts
- Filtres plantés
- Fosses septiques
- Séparateurs à graisses



ESSAIS

- Efficacité et capacité de traitement
- Efficacité hydraulique
- Résistance structurelle
- Étanchéité à l'eau
- Durabilité

Pour toute information : anc@cerib.com

CERIB - CS 10010 - 28233 Épernon cedex - www.cerib.com

LÉGISLATION

Les nouveautés de l'été

Le secteur de l'ANC sera affecté, directement ou indirectement, par plusieurs dispositions de deux grosses lois parues en août dernier.

UN POINT essentiel de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, est la disparition de la clause de compétence générale du département, qui semble désormais définitive, après des années de fluctuations et de disputes.

Le département n'est donc plus compétent que dans les domaines que la loi lui attribue. Il peut notamment continuer à contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande. Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, il continue à mettre une assistance technique à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans certains domaines, dont l'assainissement ; dans les départements d'outre-mer, cette mise à disposition est exercée par les offices de l'eau (voir en page 44).

Élimination régionale des matières de vidange

Quand l'un descend, l'autre monte : la région est la grande gagnante de ce texte. Elle devient notamment l'autorité planificatrice en matière de déchets et élabore le plan régional de prévention et de gestion des déchets, dont le premier devra être approuvé au plus tard le 8 février 2017, à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. En attendant cette approbation, les divers plans en vigueur dans ce domaine restent applicables, dont les plans d'élimination des matières de vidange. Les plans en cours d'élaboration sont achevés par les collectivités qui les préparent, mais ils seront approuvés finalement par le conseil régional.

Lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional pourra se voir attribuer par décret tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à sa demande. La région exercera ces attributions en coordination avec le

comité de bassin, sans préjudice des compétences des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes. On ne sait pas encore jusqu'où pourront s'étendre les pouvoirs des conseils régionaux qui prendront cette compétence.

En 2020, l'ANC passera aux communautés...

À partir du 1^{er} janvier 2016, pour les communautés de communes, la liste des compétences au choix est accrue et modifiée ; en particulier, le groupe de compétence intitulé jusqu'à présent « tout ou partie de l'assainissement » devient simplement « assainissement », ce qui signifie implicitement tout l'assainissement. Les communautés qui ne géraient jusqu'à présent que l'assainissement collectif devront par conséquent exercer aussi la compétence d'ANC. Toutefois, pour les compétences au choix, l'intervention de la communauté reste limitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire (code général des collectivités territoriales [CGCT], art. L. 5214-16).

À l'inverse, pour les communautés d'agglomération, la compétence au choix qui regroupait l'assainissement et la gestion des eaux pluviales se limite désormais à l'assainissement (CGCT, art. L. 5216-5).

À partir du 1^{er} janvier 2020, l'assainissement et l'eau deviendront des compétences obligatoires de toutes les communautés d'agglomération et communautés de communes (mêmes articles).

En Polynésie française, l'assainissement devient une compétence communale obligatoire au plus tard le 31 décembre 2024, et les communes doivent présenter un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau au plus tard le 31 décembre 2019 (CGCT, art. L. 2573-27). Mais elles n'en auront sans doute pas le temps, car l'eau et l'assainissement y deviendront aussi des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 (CGCT, art. L. 5842-22 et L. 5842-28). Ce n'est pas la première fois, et ce ne sera pas la dernière, qu'une loi contient des dispositions incompatibles...

En matière d'eau et d'assainissement, les EPCI à fiscalité propre (EPCIFP) existant au 8 août 2015 appliquent au plus tard le 31 décembre 2017 les nouvelles règles

de compétence modifiées par la présente loi. Après cette date, si une communauté d'agglomération ou une communauté de communes n'a pas pris les dispositions nécessaires, elle est condamnée à exercer l'intégralité des compétences prévues, selon le cas, par l'article L. 5216-5 ou l'article L. 5214-16 du CGCT. Le ou les préfets de département concernés procèdent aux modifications nécessaires de ses statuts dans les six mois suivant la date limite correspondante.

En outre, le transfert du pouvoir de police municipale du maire au président de l'EPCIFP, en matière d'assainissement, devient automatique lors du transfert de la compétence : le président de l'établissement est substitué aux maires concernés dans tous les actes relevant des pouvoirs transférés, à la date de leur transfert (CGCT, art. L. 5211-9-2).

... mais certains syndicats conserveront l'ANC

Comme la gestion de l'eau et de l'assainissement dépend largement de la cartographie des réseaux et d'investissements à très long terme, elle ne peut pas être modifiée du jour au lendemain. Aussi, après avoir imposé leur transfert aux communautés, le législateur s'est-il empressé d'édicter une exception considérable : quand un syndicat exerce une compétence en matière d'eau ou d'assainissement et regroupe des communes appartenant au moins à trois EPCIFP, il n'est pas démantelé lorsque la compétence correspondante est transférée à un EPCIFP. Simplement, la métropole, la communauté urbaine, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes est substituée, au sein de ce syndicat, aux communes qui la composent. Il en va de même quand un EPCI absorbé par un EPCIFP était membre d'un syndicat mixte.

Cette substitution ne modifie ni les attributions ni le périmètre du syndicat de communes, qui devient un syndicat mixte, ou du syndicat mixte intéressé. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le préfet peut autoriser l'EPCIFP à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence (CGCT, art. L. 5214-21, L. 5215-22, L. 5216-7 et L. 5217-7).

Une faculté analogue s'appliquera aux établissements publics territoriaux, qui devront regrouper à partir de 2016 toutes les communes de l'agglomération parisienne, sauf Paris : chacun de ces établissements pourra transférer la compétence d'assainissement à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte existant sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire (CGCT, art. L. 5211-61).

ÉVIERS BROYEURS ET CARNET D'ENTRETIEN

L'ANC est aussi concerné par deux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- **ARTICLE L. 111-10-5** du code de la construction et de l'habitation : un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement intègre le dossier de diagnostic technique mentionné à l'article L. 271-4 du même code, notamment le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC. Sauf exceptions, il est obligatoire pour toute construction neuve dont le permis de construire est déposé à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour tous les logements faisant l'objet d'une mutation à compter du 1^{er} janvier 2025. Un décret en Conseil d'État en précise les modalités d'application ;
 - **ARTICLE L. 541-1** du code de l'environnement : des expérimentations volontaires pourront être lancées pour réduire le volume des déchets ménagers, notamment en développant l'installation de broyeurs d'évier (NDLR : aussi appelés évier broyeur). Avant le 2 janvier 2017, le Gouvernement déposera au Parlement un rapport sur « ses avantages et ses inconvénients », en étudiant les systèmes existant à l'étranger.
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*
Conseil constitutionnel : décision n° 2015-718 DC du 13 août 2015 (JO 18 août 2015, pp. 14263 et 14376).

La loi Notre accorde aussi un peu de souplesse pour les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des services d'assainissement (RPQS) : ils doivent être présentés au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et non plus dans les six mois (CGCT, art. L. 2224-5).

Un décret détermine les conditions d'application de cet article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le RPQS et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI composés de communes de moins de 3 500 habitants. Il en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Conseil constitutionnel : décision n° 2015-717 DC du 6 août 2015 (JO 8 août 2015, pp. 13705 et 13777).

ANC DE PLUS DE 20 EH

Un nouvel arrêté de prescriptions techniques

La principale nouveauté est l'obligation de doter toutes les installations d'un dispositif d'autosurveillance et d'en transmettre les résultats au Spanc ou au service de police de l'eau. En matière d'ANC, les rôles respectifs de ces deux services sont également clarifiés.

COMME son prédécesseur du 22 juin 2007 (voir *Spanc Info* n° 2), cet arrêté vise avant tout les systèmes d'assainissement collectif. S'il concerne aussi toutes les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, soit plus de 20 équivalents-habitants (EH), on a parfois des difficultés à démêler ce qui s'applique réellement à ces dispositifs. On peut par exemple considérer que tout ce qui se rapporte aux eaux pluviales ne concerne que l'assainissement collectif, à moins qu'un concepteur de dispositif d'ANC n'ait eu l'étrange idée de les envoyer dans une fosse toutes eaux, une microstation ou un filtre planté.

Ce nouvel arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, mais les équipements d'autosurveillance doivent être déjà installés et en état de marche à cette date. Il reprend les mêmes principes que celui de 2007, mais avec de nombreux ajouts et retouches. Ainsi, un article a été ajouté pour définir les termes et expressions utilisés. L'installation d'assainissement non collectif (ANC) est définie comme toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Elle constitue un système d'assainissement.

Un usage sensible est une utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour la production d'eau destinée à la consommation humaine par des captages d'eau publics ou privés ou des puits déclarés en mairie, ou pour la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques, etc.

Les zones à usages sensibles sont notamment les périmètres de protection de captages d'eau dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques envers l'assai-

nissement, les zones situées à moins de 35 m d'un puits utilisé pour l'alimentation en eau potable d'une famille et déclaré auprès du maire de la commune, les zones à proximité d'une baignade dont le profil de baignade a identifié l'assainissement comme source de pollution de l'eau de baignade, les zones définies par arrêté du maire ou du préfet dans lesquelles l'assainissement a un impact sanitaire sur un usage sensible, et les zones identifiées par le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage ou Sage). Enfin, les zones sensibles à l'eutrophisation sont les zones telles que définies au premier alinéa de l'article R. 211-94 du code de l'environnement.

Clarification des rôles du Spanc et du service de police de l'eau

Dans tout le présent texte, le service chargé du contrôle est le service de police de l'eau pour toutes les installations d'ANC destinées à collecter et à traiter une charge brute de pollution organique (CBPO) supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5, soit 200 EH. Le Spanc est le service chargé du contrôle pour toutes les installations d'ANC d'une capacité inférieure à 200 EH, et il collabore avec le service de police de l'eau dans le contrôle des installations d'ANC d'une capacité supérieure à 200 EH (NDLR : malgré la mauvaise rédaction de cet arrêté, le Spanc est aussi concerné par les installations d'exactly 200 EH).

Le maître d'ouvrage met en place une installation d'assainissement non collectif permettant la collecte, le transport et le traitement avant évacuation des eaux usées sans porter atteinte à la salubrité publique, à l'état des eaux et, le cas échéant, aux éventuels usages sensibles. Il met aussi en place un dispositif d'autosurveillance et en transmet les résultats à l'agence ou office de l'eau et au service chargé du contrôle. Ce dernier évalue la

conformité des systèmes d'assainissement en s'appuyant sur l'ensemble des éléments à sa disposition, notamment les résultats d'autosurveillance.

Les systèmes d'assainissement sont conçus, réalisés, réhabilités comme des ensembles techniques cohérents. Les règles pour leur dimensionnement, leur réhabilitation, leur exploitation et leur entretien tiennent compte des effets cumulés de leurs ouvrages sur le milieu récepteur, pour limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux, en particulier dans les zones à usages sensibles. Ces effets cumulés ne doivent pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux de la ou des masses d'eau réceptrices des rejets et des masses d'eau situées à l'aval. Les règles tiennent aussi compte du volume, des caractéristiques et des variations saisonnières des eaux usées collectées. Ces équipements sont conçus, implantés, exploités et entretenus de façon à éviter autant que possible les émissions d'odeurs, de bruits et de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage, et le développement de gîtes à moustiques.

Le système de collecte est conçu, réalisé, réhabilité, exploité et entretenu, sans entraîner de coût excessif, conformément aux règles de l'art et de manière à

desservir l'ensemble des immeubles à raccorder à l'installation d'ANC, à éviter tout rejet direct d'eaux usées et à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites. Les ouvrages de rejet en rivière sont aménagés de manière à éviter l'érosion du fond et des berges, à ne pas faire obstacle à l'écoulement de ses eaux, à ne pas y créer de zone de sédimentation ou de colmatage et à favoriser la dilution du rejet. Ces rejets sont effectués dans le lit mineur du cours d'eau, à l'exception de ses bras morts.

Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Elle sont implantées à plus de 100 m des habitations et des bâtiments recevant du public et hors des zones à usages sensibles, mais le maître d'ouvrage peut obtenir du préfet une dérogation à ces contraintes, après avis de l'agence régionale de santé (ARS) et du Spanc, s'il présente une expertise démontrant l'absence d'incidence. Elles sont implantées hors des zones inondables et des zones humides, sauf dérogation justifiée par le maître d'ouvrage qui entraîne des prescriptions particulières contre le risque d'inondation.



COCOLIT® FILTRE COMPACT DE COCO : LA SOLUTION AÉRIENNE !

La Cocolit® filtre compact de coco est un système d'assainissement non collectif, breveté et agréé (Agrément ministériel 2015-003 et 2015-003-est01), fondé sur les caractéristiques uniques des fibres de coco et agréé pour les résidences secondaires. Le filtre est posé en surface après un décanteur primaire (5 modèles agréés) et un poste de relevage, avec une profondeur de pose adaptable en fonction du point de rejet, du type de sol et de la présence d'une nappe phréatique.

La partie visible du filtre compact présente une belle finition avec des planches en bois imprégné. La surface du filtre compact est recouverte d'une couche décorative de copeaux de coco, pour une intégration du filtre compact dans votre jardin et dans son environnement.

Grâce à l'utilisation d'un poste de relevage, le Cocolit® évite les surcharges hydrauliques qui pourraient survenir avec une arrivée d'eau gravitaire.

Caractéristiques clés :

- Emprise au sol réduite (5 EH < 4 m²) • Agréé pour les résidences secondaires et les usages intermittents • Faible consommation électrique (5 habitants < 5 €/an) • Aucune mauvaise odeur • Insensible aux variations du débit entrant • Profondeur de pose adaptable • Installation et mise en service simples • Montage sur site possible • Aucun bruit.

Notre gamme : 1-5 EH, 1-9 EH, 1-21 EH, 1-30 EH, 1-40 EH, ..., 1-150 EH
Agrément ministériel 2015-003 (1-5 EH) et 2015-003-est01 (1-9 EH)

NOUVEAU



Purotek sprl
Neerhovenstraat 31 bus 2
BE-3670 Meeuwen - Gruitrode
T (n° vert) : 0800.74.65.56
info@purotek.com
www.purotek.com

Elles sont dimensionnées de façon à traiter la CBPO des immeubles raccordés et à respecter les performances minimales de traitement mentionnées à l'annexe 3, sauf en cas de dépassement de leur débit de référence ; le préfet peut fixer des niveaux de rejet plus stricts, pour satisfaire aux objectifs environnementaux du Sdage. Elles sont entourées par une clôture, sauf si elles sont enterrées et munies d'accès sécurisés, et leur accès est interdit à toute personne non autorisée.

Avant leur mise en service, les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5, soit 200 EH, font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au service chargé du contrôle et à l'agence ou office de l'eau.

On notera au passage que les stations nouvelles ou réhabilitées, sauf les lagunes, d'une capacité nominale de traitement supérieure à 600 kg/j de DBO5, soit 10 000 EH, sont munies d'équipements permettant le dépotage des matières de vidange des installations d'ANC ; le préfet peut accorder une dérogation à cette obligation si un plan régional ou départemental pré-

voit des modalités de gestion des matières de vidange qui ne nécessitent pas cet équipement. Il demeure interdit de déverser des matières de vidange dans les systèmes de collecte, c'est-à-dire dans les égouts.

L'infiltration doit être validée par une étude hydrogéologique

Contrairement au petit ANC, les modes normaux d'évacuation des eaux usées traitées des installations de plus de 20 EH sont le rejet dans les eaux superficielles ou la réutilisation. L'infiltration dans le sol n'est possible que si elle est validée par une étude pédologique, hydrogéologique et environnementale, montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration ; le contenu de cette étude est détaillée dans l'arrêté. L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est sollicité dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles, à l'aval hydraulique du point d'infiltration. Pour les équipements d'une capacité inférieure ou égale à 200 EH, cette étude est jointe au dossier de conception porté à la connaissance du service chargé du contrôle, dont l'avis prend en compte les usages existants et futurs.

Les eaux usées traitées infiltrées ne doivent pas dégrader la qualité des eaux souterraines. Les dispositifs d'infiltration assurent la permanence de l'infiltration des eaux usées traitées. Ils sont clôturés, sauf dans le cas d'un dispositif enterré dont les accès sont sécurisés ou si le préfet accorde une dérogation, pour les installations d'une capacité de traitement inférieure à 500 EH, en se fondant sur une justification technique présentée par le maître d'ouvrage.

Pour une installation d'une capacité inférieure à 200 EH, le maître d'ouvrage envoie au service chargé du contrôle le dossier de conception de son ouvrage d'assainissement, pour démontrer qu'il respecte bien le présent arrêté. Le service peut demander des compléments d'information ou des aménagements au projet d'assainissement. En présence de zones à usages sensibles à l'aval du point de rejet, le préfet peut saisir l'Agence nationale de sécurité environnementale et sanitaire, sur proposition de l'ARS.

Sur le terrain d'implantation du projet ou, en cas d'impossibilité, en mairie, le maître d'ouvrage affiche pendant au moins un mois ses coordonnées, la nature du projet et le lieu où le dossier de conception est consultable. Les travaux réalisés sur les ouvrages font l'objet avant leur mise en service d'une procédure de réception prononcée par le maître d'ouvrage, avec

LES ANNEXES AU FORMAT ANC

Dans un texte technique, les principales contraintes se trouvent enfouies dans des annexes. Celui-ci ne fait pas exception, mais il a la bonne idée de moduler ses obligations en fonction de la capacité de traitement des équipements. Voici donc ce qui concerne les petites installations :

ANNEXE 1

Autosurveillance

Pour une installation de moins de 200 EH, il faut estimer le débit en entrée ou en sortie, relever ou estimer la nature, la quantité et la destination des boues et déchets produits et évacués, noter la consommation d'énergie et les quantités de réactifs consommés, et indiquer le volume et la destination des éventuelles eaux usées traitées qui sont réutilisées. S'il y a un trop-plein, un déversoir ou un by-pass, il faut enregistrer son utilisation. Pour une installation neuve ou réhabilitée de 200 à 500 EH, il faut en plus mesurer les paramètres mentionnés à l'annexe 2, en entrée et en sortie.

ANNEXE 2

Modalités d'autosurveillance

L'agent chargé des mesures doit passer au rythme prévu par le programme d'exploitation ou, à défaut, une fois par semaine. Pour les installations de 200 à 500 EH neuves, réhabilitées ou déjà équipées, il faut réaliser tous les deux ans un bilan 24 heures sur le pH, le débit, la température et les paramètres MES, DBO5, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃ et Ptot ; pour les autres installations de cette tranche de capacité, on s'en tiendra à une mesure ponctuelle annuelle.

Pour les installations d'ANC d'une capacité de 200 à 2 000 EH situées dans les sous-bassins hydrographiques classés comme zones vulnérables au sens de la directive Nitrates, le maître d'ouvrage évalue le flux annuel des entrées et des sorties pour l'azote global (NGL) et le phosphore total (Ptot) ; le préfet peut en outre lui imposer un traitement particulier de ces substances.

Pour les installations d'une capacité inférieure à 1 000 EH, le maître d'ouvrage mesure une fois par an la quantité de matières sèches des boues produites.

ANNEXE 3

Performances minimales des stations de traitement des eaux usées

Pour toutes les installations d'une capacité inférieure à 2 000 EH :

- pour la DBO5, le rendement doit atteindre au moins 60 %, la concentration maximale à respecter est de 35 mg/l d'O₂ et la concentration réductible est de 70 mg/l d'O₂ ;
- pour la DCO, le rendement doit atteindre au moins 60 %, la concentration maximale à respecter est de 200 mg/l d'O₂, et la concentration réductible est de 400 mg/l d'O₂ ;
- pour les MES, le rendement doit atteindre au moins 50 %, il n'y a pas de concentration maximale à respecter, mais la concentration réductible est de 85 mg/l.

Des valeurs particulières sont prévues pour les stations fonctionnant par lagunage. Le paramètre MES peut ne pas être pris en compte pour juger si la performance de l'équipement est conforme à la réglementation.

D F



M

Potabilisation et Assainissement

DFM EPURATION est prestataire de services pour la maintenance et l'entretien de toutes filières ANC et propose des projets clé en main d'installation de nouvelles filières. Avec son équipe de 6 techniciens supérieurs de formation BTS Gemeau ou Métiers de l'eau, DFM EPURATION propose des contrats de maintenance, accompagnés d'analyses d'eaux réalisées sur site. DFM EPURATION intervient sur tout le territoire national.

Exploitation de stations de pompage et des réservoirs d'eau potable

Maintenance des stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines (< 2000 EH)

Entretien des fosses de relevage: eaux usées, eaux pluviales, bacs à graisse, séparateurs hydrocarbures

Maintenance des stations d'épuration d'eaux usées industrielles (traitement de surface, stations de lavage, eaux usées hospitalières, industries cosmétiques)

Étude de conception, installation et rénovation de sites existants

Pompage, déchargement et curage de boues des ouvrages d'assainissement et des canalisations

Inspection vidéo des canalisations







Nous contacter :
 DFM- 13 Allée Louis Bréguet, 93420 Villepinte
 Tel : 01.49.63.01.00 - Fax : 01.49.63.08.78
 www.dfmspade.com / Mail : contact@dfmspade.com

des essais ; pour le système de collecte d'une installation de moins de 200 EH, ces essais sont réalisés par l'entreprise sous contrôle du maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage tient le procès-verbal de réception et les résultats des essais à la disposition du service chargé du contrôle et de l'agence ou office de l'eau.

Les installations d'ANC sont exploitées et entretenues de manière à réduire au minimum les rejets de matières polluantes, la consommation d'énergie, le développement de gîtes à moustiques et les émissions d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques dangereux ou gênants pour le voisinage. Pour prouver qu'il prend les mesures nécessaires pour respecter le présent texte et les éventuelles prescriptions techniques complémentaires fixées par le préfet, le maître

d'ouvrage tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier, les procédures à observer pour la maintenance, un calendrier prévisionnel d'entretien préventif et la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection préventive périodique.

Le traitement doit permettre de respecter les objectifs environnementaux et les usages des masses d'eaux constituant le milieu récepteur. Il doit atteindre au moins les rendements ou les concentrations figurant à l'annexe 3 pour les paramètres DBO5, DCO et MES. Le préfet peut fixer des valeurs plus sévères au regard des objectifs environnementaux.

Les boues, les graisses et les autres déchets issus du traitement des eaux usées sont gérés dans le respect

de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Quand une valorisation sur le sol est prévue, les boues sont réparties en un ou plusieurs lots identifiés et analysés, et le maître d'ouvrage doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de ces boues, sauf dérogation accordée par le préfet, notamment si les ouvrages de traitement assurent aussi le stockage des boues. En cas de valorisation agricole, le producteur de boues utilise les applications informatiques Verseau ou Sillage pour transmettre à l'autorité administrative les données sur les plans et les campagnes d'épandage.

Le site et les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance. Tous les équipements nécessitant un entretien régulier sont pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien.

Le maître d'ouvrage met en place une surveillance de l'installation, pour en maintenir et en contrôler l'efficacité. Il met en place les aménagements et équipements nécessaires pour obtenir les informations d'autosurveillance décrites à l'annexe 1. La liste des

paramètres à surveiller et les fréquences minimales des mesures, en vue de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de traitement, figurent à l'annexe 2. Sauf pour le débit, la température et le pH, les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé au titre du code de l'environnement ou, dans le cadre de l'autosurveillance, par un laboratoire utilisant des dispositifs respectant les normes et règles de l'art en vigueur.

Chaque année, avant le 1^{er} décembre de l'année précédente, le maître d'ouvrage soumet à l'accord du service chargé du contrôle un programme annuel d'autosurveillance consistant en un calendrier prévisionnel de réalisation des mesures, qu'il adresse aussi à l'agence ou office de l'eau. Le préfet peut adapter les paramètres à mesurer et les fréquences des mesures, notamment si les charges polluantes à traiter varient fortement dans l'année, si le débit du rejet dépasse le quart du débit du cours d'eau récepteur pendant une partie de l'année ou si des objectifs environnementaux ou des usages sensibles de l'eau le justifient.

Le maître d'ouvrage transmet les résultats de l'autosurveillance dans un délai d'un mois au service chargé du contrôle et à l'agence ou office de l'eau, par voie électronique. En cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté ou par le préfet, il informe sans délai le service chargé du contrôle, en indiquant les causes des dépassements constatés et les actions correctives appliquées ou envisagées. Si des rejets non conformes risquent d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles situés à l'aval, il alerte immédiatement le responsable de ces usages, le service chargé du contrôle et l'ARS, en respectant un protocole défini avec les organismes concernés.

Au plus tard le 19 août 2017, il dote son installation d'un cahier de vie qu'il tient à jour et transmet pour information au service chargé du contrôle et à l'agence ou office de l'eau. L'arrêté en détaille minutieusement le contenu : programme d'exploitation sur dix ans, résultats de l'autosurveillance, bilan annuel de fonctionnement, documents justifiant de la destination des boues, etc. Un bilan de fonctionnement doit être transmis à ces organismes tous les deux ans si l'installation présente une capacité nominale de 200 à 500 EH, et tous les ans au-delà.

Chaque année, avant le 15 avril, l'agence de l'eau ou, dans les départements d'outre-mer, l'office de l'eau procède à l'expertise technique de toutes les données d'autosurveillance de l'année précédente qui lui ont été transmises. Elle ou il statue sur la validité de ces données et transmet les résultats de son expertise au maître d'ouvrage, au service chargé du contrôle et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Chaque année au plus tard le 31 mai, le service chargé du contrôle établit la conformité de l'installation avec le présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, en se fondant sur tous les éléments à sa disposition. Il informe le maître d'ouvrage et l'agence ou office de l'eau de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation. Dans ce dernier cas, le maître d'ouvrage lui adresse l'ensemble des mesures correctives qu'il entend prendre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

L'installation est conforme quand les rejets présentent une température inférieure à 25 °C, sauf dans les départements d'outre-mer ou en cas de canicule, et un pH compris entre 6 et 8,5. Pour les paramètres DBO5, DCO et MES, en temps normal, les échantillons moyens journaliers prélevés respectent les valeurs fixées en concentration ou en rendement figurant à l'annexe 3 ou, le cas échéant, les valeurs plus sévères fixées par le préfet. Chaque année, quelques échantillons peuvent dépasser ces valeurs, mais ils doivent tout de même

respecter la limite des concentrations rédhitoires, en dehors des situations inhabituelles. On peut ainsi laisser passer un échantillon non conforme s'il y a entre 3 et 7 échantillons moyens journaliers prélevés dans l'année, deux s'il y en a entre 8 et 16, etc. ; mais aucun s'il n'y a qu'un ou deux échantillons moyens journaliers prélevés durant l'année.

Le service chargé du contrôle peut contrôler sur site le respect du présent texte et notamment des valeurs limites. Un double de l'échantillon prélevé est remis à l'exploitant immédiatement après le prélèvement. En cas d'expertise contradictoire, il incombe à l'exploitant d'établir que l'échantillon qui lui a été remis a été conservé et analysé dans des conditions garantissant la représentativité des résultats.

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kgj de DBO5 (JO 19 août 2015, p. 14457).

GÉOTHERMIE

Implantation des échangeurs

Les petits forages doivent respecter des distances à l'égard de l'ANC.

EN JANVIER 2015, un décret avait allégé les règles applicables à la géothermie dite de minime importance. Des arrêtés viennent de compléter ce texte, en fixant notamment des règles d'implantation.

Lors de leur réalisation, les échangeurs thermiques ne doivent pas être implantés à moins de 35 mètres des ouvrages de traitement des eaux usées non collectifs, ni à moins de 5 mètres des conduites d'eaux usées non collectives. Si l'échangeur est de type ouvert, cette distance est portée à 35 mètres, sauf si une étanchéité entre les conduites d'assainissement et les horizons géologiques exploités existe ou est mise en place. Pour l'instant, il n'existe pas d'obligation réciproque, pour une installation d'ANC, à l'égard d'une installation de géothermie.

Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance (JO 8 juill. 2015, p. 11466)



Tout sur
Mon-Assainissement.fr®

L'Assainissement Non Collectif est une affaire de professionnels mais concerne et engage le particulier à la fois envers le respect de l'environnement mais aussi et surtout d'un point de vue financier.

Face aux textes de loi, aux nombreux interlocuteurs et aux multiples solutions techniques d'Assainissement, il est difficile pour un novice de faire son opinion et surtout de faire son choix.

Mon-Assainissement.fr® a pour vocation de présenter de façon pédagogique :

- les différentes solutions d'assainissement
- le respect des réglementations
- les démarches à suivre pour obtenir une conformité
- et un annuaire de professionnels

À bientôt sur **www.mon-assainissement.fr**



Organisme de Formation
Eau fil de l'Eau

PLATEAU TECHNIQUE ANC dédié aux :
CONCEPTEURS - SPANC - INSTALLATEURS - VIDANGEURS

Voir le fonctionnement, connaître les modalités d'entretien, de contrôle et de mise en œuvre de 22 dispositifs traditionnels et agréés fonctionnant en eaux claires. Toutes les différentes familles de dispositifs agréés sont présentes sur notre site

TEL 04.68.33.84.00
Adresse e-mail : contact@eaufiledeleau.fr
Site : www.eaufiledeleau.fr



ETA CORBES
Prestataire trois en un

DR

CETTE entreprise familiale bretonne dispose de tout le parc d'outils de travaux nécessaire pour l'ANC: du terrassement à l'épandage, en passant par la vidange des fosses toutes eaux. En plus de ses activités de vidangeur agréé, l'entreprise propose en effet ses services pour la mise en place des dispositifs d'ANC ou des filières de traitement comme les filtres à sable. Elle intervient aussi comme sous-traitant pour l'épandage agricole des boues, pour le compte des stations

d'épuration vers lesquelles elle achemine les boues vidangées. Un savoir-faire intéressant pour répondre à l'utilisateur curieux de savoir ce que deviennent ses matières de vidange.

Pour cela, l'entreprise dispose de deux pelleteuses, d'un camion de vidange de 10 000 l et de trois tracteurs de 20 m³ à 25 m³ pour l'épandage. Situé au nord de Rennes, elle intervient en Ille-et-Vilaine et dans les départements voisins. ●



SEBICO
Bac à graisse allégé

SEBICO propose trois modèles de bacs dégraisseurs en PEHD traité anti-UV : de 200 l et 300 l pour les eaux de cuisine seules, et de 500 l pour l'ensemble des eaux ménagères. Les bacs pèsent respectivement 22 kg, 24 kg et 31 kg, ils peuvent donc être installés par un seul homme.

L'entrée et la sortie des bacs sont munies d'un joint souple à lèvres d'un diamètre de 100 mm. Le couvercle à visser en PE garantit l'étanchéité à l'eau et à l'air. Il s'adapte aux rehausses ajustables en PE proposées par le fabricant. Un cadre en PE est aussi fourni pour permettre l'adaptation d'un tampon en fonte de 70 x 70 cm en conservant le couvercle à visser. En option, le fabricant propose une pelle écumeuse galvanisée pour évacuer les graisses surnageantes. ●

DR

Bionut®

Système d'assainissement

Filières compactes
à base de coquilles de noix

Solutions 5 à 20 EH



Economique



Faible empreinte au sol
(à peine 12 m²)

Fonctionne sans énergie,
convient aux résidences
secondaires

Eligible à l'éco-prêt (PTZ)



Compact & prêt à poser

Environnemental



Produit 100% français



Excellentes performances
épurationires

Faible bilan carbone

Ecologique



Matériau naturel

Matériau
renouvelable

Matériau recyclé
et recyclable

Une installation aisée



Pose de la fosse



Pose du filtre



Raccordement



Rembâchement



Rembâchement



 Eaux usées
 Eaux traitées
 Air

NOUVEL AGREMENT !

Apte à la mise en oeuvre en présence de
NAPPE PHREATIQUE



BIOROCK®
Le meilleur Assainissement Non Collectif
SANS ÉLECTRICITÉ NI MOTEUR

- Compact, léger et prêt à poser
- Pas de consommation électrique
- Excellente qualité de l'effluent
- Maintenance minime
- Périodes de longues absences autorisées (>6mois)

1er Entretien GRATUIT*
**nous consulter pour les conditions*



BACTINÉO

Des bactéries gloutonnes

VINGT-CINQ grammes de graisses, c'est le poids moyen produit par repas dans une restauration traditionnelle. Pour optimiser la gestion des bacs à graisses, Bactinéo propose alors la solution Écobact'air. Installé dans le bac, ce dispositif consiste en un système d'oxygénation paramétré selon les capacités de l'installation, complété par l'adjonction hebdomadaire d'une solution liquide bactérienne pour accélérer la digestion et le traitement des graisses in situ.

Pour le propriétaire de l'installation, la maintenance se limite au remplacement du bidon contenant les micro-organismes lorsqu'il est vide. Ce cocktail, intitulé Écobact'oxygraisse, est composé de souches naturelles non modifiées génétiquement. Il ne présente aucun danger pour l'homme, la faune ou la flore, conformément à la norme NF X 42-040 qui fournit la liste des espèces microbiennes communément reconnues comme pathogènes pour l'homme.



DR

Même s'il ne dispense pas des opérations d'entretien et de vidange du bac, Écobact'air permet, selon son fabricant, de réduire la fréquence de ces opérations de quatre par an en moyenne à une tous les trois ans. En outre, Bactinéo propose une formation du propriétaire sur l'utilisation de l'appareil ainsi qu'un suivi pendant les trois premiers mois de démarrage pour réaliser les éventuels réglages. ●

WORKSTORE

Profitez des soldes !



DR

MOINS 45 % sur des chaussures de protection anti-perforation, ce serait dommage de ne pas en profiter. Cette promotion est proposée en ce moment sur www.workstore.com, un site spécialisé dans les vêtements et les accessoires de travail. Bien conçu, ce site d'achat présente son offre selon les besoins de protection : tête, pieds, corps et mains. Ce portail offre même un rayon de chaussures de travail et de protection spécifique pour les femmes. Le choix des tailles de gants de protection ou de manutention pour vous, mesdames, est en revanche plus limité.

Un rayon de protection antichute est aussi proposé, et même si le métier de l'ANC n'est pas vraiment concerné, le petit sac de rangement rouge à cordelettes à 3 euros seulement peut s'avérer utile pour transporter ses outils dans le dos et disposer ainsi librement de ses mains pour effectuer le contrôle. ●

CALPEDA

Relevage en eau claire

LE POSTE Califiltre est destiné au relevage des eaux prétraitées ou des eaux claires, c'est-à-dire en sortie de fosses toutes eaux ou après le filtre compact ou la microstation. Conçue en PE, la cuve est disponible en trois hauteurs : 1 400 mm, 1 900 mm et 2 400 mm, pour des volumes respectifs de 290 l, 395 l et 504 l. Le diamètre des cuves est de 500 mm.

Le poste est fourni avec une pompe à roue multi-canaux ouverte GXRM 9 en inox avec garniture mécanique simple en oxyde d'alumine et de carbone dur. La puissance de la pompe est de 0,25 kW pour un débit jusqu'à 10 m³/h. Son diamètre de passage est de 10 mm. La pompe est livrée avec un flotteur réglable pour l'arrêt et la marche automatique du dispositif. Une alarme ainsi qu'une rehausse de 200 mm sont proposées en option. ●



DR

AXIS ENVIRONNEMENT

Des trous de première classe

INSTALLÉ dans le sud de la Bretagne depuis 1996, ce bureau d'études réalise plus de 600 études de sol par an, ce qui correspondrait à plus de 45 000 trous de tarière en bientôt 20 ans ! Ce savoir-faire, Axis Environnement le met au service des autres bureaux d'études, des entreprises privées et des collectivités territoriales, au travers de formations, organisées au siège de la société à Auray dans le Morbihan, ou directement chez le client.

En outre, il a développé l'application informatique VS3 pour aider les bureaux d'études dans la rédaction des dossiers d'études de filières d'ANC. Cette application permet une saisie rapide dans des champs préremplis : numéro du dossier, date, concepteur et type pour la rubrique Dossier ; commune, lieu-dit, section, parcelle et surface du terrain pour la rubrique Lieu des essais.

Les informations relatives aux tests de percolation permettent un calcul automatique du coefficient de perméabilité et de la charge hydraulique. Des pages annexes fournissent les iconographies pour produire des schémas indiquant la situation de la fosse toutes eaux, du bac dégraisseur, d'un poste de relevage et des différentes filières de traitement. Des iconographies d'auget basculant, de poteau électrique, d'arbre sont aussi disponibles. Mais rien ne semble prévu pour les microstations ou les filtres compacts.



Au final, l'utilisateur peut produire rapidement un rendu type de dossier d'étude, avec des commentaires et des plans personnalisables. Des emplacements pour les photos et les plans permettent aussi d'illustrer le dossier.

Axis Environnement est adhérent à la charte de l'environnement du Morbihan. ●

SPANC INFO
Guide ANC 2015

EN 2014, Spanc Info lançait un nouveau Guide ANC, tout en reconnaissant l'abondance des publications de ce genre. Mais le choix de comparer les techniques d'assainissement autonome a été plébiscité par nos lecteurs, ce qui nous a incités à publier cette année un Guide ANC 2015 encore plus étoffé. En plus des fosses et des filières agréées, cet ouvrage présente les postes de relevage et l'annuaire complet des vidangeurs agréés.

Présentés sous forme de fiches, les dispositifs et les équipements sont regroupés par famille : les fosses, les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations à culture libre et les SBR. Les fiches sur les postes de relevage permettent par une simple lecture de connaître la nature des effluents à relever : eaux chargées, eaux prétraitées ou eaux claires. Les vidangeurs agréés sont regroupés par département. Le guide en recense plus de 1 700.

Ce hors-série s'adresse à tous les acteurs de l'ANC ainsi qu'aux particuliers. En plus de servir d'outil d'information et d'aide à la décision, il permet d'avoir une lecture plus claire de l'offre sur le marché. D'autres chapitres seront encore ajoutés dans l'édition suivante. ●

Guide ANC 2015, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Prix : 18 € TTC. Commande par mél à agence.ramses@wanadoo.fr

Journ'eau
La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

eloy water



OXYFIX,
LA VALEUR SÛRE DE
L'ASSAINISSEMENT.

Fréquence de vidange statistique établie sur base de plus de 1.600 mesures relevées sur 638 stations Oxyfix® SBR pour une hauteur des bords dans le décimètre griseuse atteignant 30% (Valeur sur tous les produits des gammes Oxyfix® de 4 à 200 EH) mesurés à partir du 1^{er} janvier 2014.

NOUVELLE GAMME | NOUVEAUX AGRÈMENTS

OXYFIX C-90

> 9 dispositifs agréés
> Gamme complète 4 à 20 EH



Oxyfix®, évidemment.

- ✓ LA MEILLEURE FRÉQUENCE DE VIDANGE (36 MOIS)
- ✓ UNE FAIBLE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE (4€ / MOIS)
- ✓ UNE FAIBLE EMPRISE AU SOL (<4M² - CUVE COMPACTE)
- ✓ LE 1^{ER} ENTRETIEN GRATUIT

Assainissement non collectif (de 4 à 200 EH)
Plus d'infos? www.eloywater.fr



MICRO-STATION D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE

SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

Agréments Ministériels de 1 à 6 - 9 - 11 - 14 - 17 - 20 EH
n° 2011-006 - 2012-003 - 2011-006-ext.1 à 9

**Le dispositif ANC
le plus simple et le plus fiable**
ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était
accompagné d'un service à la hauteur.

C'est pourquoi les micro-stations Tricel sont livrées
et systématiquement mises en route
par notre **Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel**
qui en assurent également l'entretien et le SAV.

Avec le soutien d'un **service technique dédié**
basé à l'usine Tricel dans la Vienne.



TRICEL
ENVIRONNEMENT



Tricel FR20 (20 EH)



Tricel FR180 (180 EH)



www.fr.tricel.eu



Fabriqué
en France